

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

114^e séance

Compte rendu intégral

2^e séance du mercredi 14 janvier 2026

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative
*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. CHRISTOPHE BLANCHET

1. **Projet de loi de finances pour 2026** (p. 363)

PREMIÈRE PARTIE (SUITE) (p. 363)

Rappel au règlement (p. 363)

M. Aurélien Le Coq

Mme Amélie de Montchalin, ministre de l'action et des comptes publics

Article 27 *quindecies* (*appelé par priorité*) (p. 363)

Amendements n^{os} 2912, 2474

M. Philippe Juvin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Article 27 *sexdecies* (*appelé par priorité*) (p. 364)

Amendement n^o 2452

Article 27 *septdecies* (*appelé par priorité*) (p. 364)

Amendement n^o 2923

Article 27 *octodecies* (*appelé par priorité*) (p. 364)

Amendement n^o 3193

Article 27 *novodecies* (*appelé par priorité*) (p. 365)

Article 27 *vicies* (*appelé par priorité*) (p. 365)

Amendements n^{os} 2454, 2455

Article 2 (p. 366)

Amendements n^{os} 2346, 1108,, 3099, 1426, 3146 rectifié, 1430

Sous-amendement n^o 3547

Article 2 *bis* (p. 369)

Amendement n^o 2994

Article 2 *ter* (p. 369)

Amendements n^{os} 17, 617, 3337, 163, 1966, 3371, 2998, 3370, 1975, 1435

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Article 2 *quater* (p. 372)

Amendements n^{os} 1233, 3372, 681, 2088, 3427, 3343

Article 2 *quinquies* (p. 375)

Article 3 (p. 375)

Amendements n^{os} 3285, 2089, 1465, 102, 48, 1791, 3455 rectifié, 1439, 945, 3000

Sous-amendements n^{os} 3549, 3548, 3551

Amendements n^{os} 50, 989, 1928, 1840, 51, 1844

Rappels au règlement (p. 384)

M. Aurélien Le Coq

Mme Marie-Christine Dalloz

Article 3 *bis* (p. 385)

Amendements n^{os} 348, 1234, 1469

2. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 385)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. CHRISTOPHE BLANCHET

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026

Nouvelle lecture *(suite)*

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 2026 (n^{os} 2247, 2321).

Première partie (suite)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles de la première partie du projet de loi, s'arrêtant à l'article 27 *quindecies*, examiné par priorité.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Aurélien Le Coq, pour un rappel au règlement. J'espère qu'il se conformera au règlement!

M. Aurélien Le Coq. Il s'agit d'un rappel au règlement au titre de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. Madame la ministre de l'action et des comptes publics, vous avez eu l'habitude de répondre aux parlementaires pendant toute la première lecture.

M. Patrick Hetzel. Ce n'est pas un rappel au règlement!

M. Aurélien Le Coq. Vous disiez vouloir respecter le Parlement. Je vous repose donc la question: sommes-nous en train de participer à une mascarade? Comptez-vous utiliser l'article 49, alinéa 3 ou laisserez-vous l'Assemblée nationale et ses parlementaires aller au bout du débat et voter ce budget, qui n'a reçu qu'une voix pour lors de la première lecture, et que pas un seul député n'a adopté en commission?

Pour le bon déroulement de nos travaux,...

M. Paul Midy. On compte sur vous!

M. Aurélien Le Coq. ...vous devez éclairer la représentation nationale, pour que nous sachions si nous irons ou non au bout du débat, et si les amendements que nous votons ont une valeur, sont simplement consultatifs ou visent à envoyer des messages, comme vous le disiez en première lecture.

M. le président. Je vous remercie pour ce rappel au règlement.

M. Patrick Hetzel. Vous avez une vision extensive du règlement!

M. le président. J'ai une vision panoramique!

Sur les articles 27 *quindecies* et 27 *sexdecies*, je suis saisi par le groupe Ensemble pour la République de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme la ministre de l'action et des comptes publics.

Mme Amélie de Montchalin, ministre de l'action et des comptes publics. Monsieur le député, la démocratie n'est pas un théâtre, et les votes ont toujours une valeur, parce qu'ils indiquent à ceux qui ne sont pas dans l'hémicycle ce que chacun de vous pense.

M. Aurélien Le Coq. Nous ne sommes pas là pour dire ce que l'on pense, mais pour que les votes soient respectés! Nous ne sommes pas une assemblée consultative!

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Depuis que nous avons repris les débats, certains votes ont dit des choses sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), sur les économies proposées au niveau local, sur les valeurs locatives. Les votes ont toujours une valeur pour la simple et bonne raison que ce que nous faisons ici est regardé et a des conséquences. La démocratie doit toujours être prise au sérieux.

M. Aurélien Le Coq. D'où ma question!

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je pense donc que nous pouvons très sérieusement envisager d'avancer dans les débats. Monsieur le président, je sais que vous y serez très attentif. Moi aussi.

Article 27 *quindecies* (appelé par priorité)

M. le président. La parole est à M. Philippe Juvin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire pour soutenir les amendements n^{os} 2912 et 2474.

M. Philippe Juvin, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Ils sont rédactionnels.

(Les amendements n° 2912 et 2474, acceptés par le gouvernement, successivement mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 27 *quindecies*, tel qu'il a été amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|----|
| Nombre de votants | 66 |
| Nombre de suffrages exprimés | 40 |
| Majorité absolue | 21 |
| Pour l'adoption | 40 |
| contre | 0 |

*(L'article 27 *quindecies*, amendé, est adopté.)*

Article 27 *sexdecies* **(appelé par priorité)**

M. le président. L'amendement n° 2452 de M. le rapporteur général est rédactionnel.

(L'amendement n° 2452, accepté par le gouvernement, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 27 *sexdecies*, tel qu'il a été amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|----|
| Nombre de votants | 63 |
| Nombre de suffrages exprimés | 38 |
| Majorité absolue | 20 |
| Pour l'adoption | 38 |
| contre | 0 |

*(L'article 27 *sexdecies*, amendé, est adopté.)*

Article 27 *septdecies* **(appelé par priorité)**

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 2923, qui tend à supprimer l'article 27 *septdecies*.

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Cet article prolonge de cinq ans l'expérimentation de la recentralisation du RSA, en reportant sa date d'échéance au 31 décembre 2031.

Pourquoi pas ? Toutefois, comme nous attendons un rapport remis par l'État et les départements d'ici juin 2026, ne serait-il pas plus judicieux de ne pas relancer pour cinq ans un dispositif en cours d'évaluation ?

Je vous propose donc de supprimer l'article et de maintenir la date d'échéance fin 2026. Nous verrons, lors de la prochaine loi de finances, en fonction de l'audit réalisé, s'il convient ou non de poursuivre cette expérimentation intéressante.

M. Patrick Hetzel. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Monsieur le rapporteur général, voulez-vous que le dispositif s'arrête en 2026 ou qu'il soit prolongé jusqu'en 2031 ? Je ne suis pas très au clair sur ce que vous proposez. Le Sénat a souhaité d'emblée une prolongation de cinq ans, possibilité que vous voulez supprimer, pour attendre la fin de l'année 2026.

Nous aimerions pouvoir conserver le cadre de cette expérimentation, qui atteint en effet son terme en 2026 pour trois départements, et le proroger jusqu'en 2031, comme le propose le Sénat. Si des modifications, notamment de périmètre, étaient nécessaires, elles interviendraient dans le cadre de la loi sur la décentralisation.

À ce stade, nous n'avons donc pas très envie de supprimer ce qu'a fait le Sénat car, compte tenu de la tournure actuelle des débats parlementaires, placer un couperet en fin d'année par voie législative nous expose au risque de ne plus avoir les outils juridiques nécessaires et de ne pas pouvoir les obtenir s'il nous fallait relancer le dispositif. Mon avis est donc défavorable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Il y a d'autres sujets plus importants. Toutefois, ce dispositif se termine fin 2026 ; il sera évalué d'ici juin. Je suggère donc d'attendre les résultats de l'expérimentation et le prochain projet de loi de finances (PLF) à l'automne.

Mme la ministre, échaudée par les expériences récentes, se dit peut-être qu'au 31 décembre prochain nous n'aurons pas de loi de finances, ce qui poserait alors une petite difficulté. Je vais donc retirer cet amendement mais, si l'évaluation du mois de juin se révèle très négative, on en reprendra pour cinq ans !

(L'amendement n° 2923 est retiré.)

*(L'article 27 *septdecies* est adopté.)*

Article 27 *octodecies* **(appelé par priorité)**

M. le président. La parole est à Mme la ministre, pour soutenir l'amendement n° 3193.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Comme pour le financement de la continuité territoriale de la Corse, la formation des infirmières fait en quelque sorte l'objet d'une double précaution, puisqu'elle est à la fois financée par un transfert de fiscalité et que les sénateurs ont également voté un abondement de 215 millions des crédits budgétaires de la mission *Santé*.

Je préférerais que ces 215 millions figurent bien dans le budget comme des crédits budgétaires au sein de la mission *Santé*, plutôt que sous la forme de recettes fiscales transférées, qui obligent toujours à monter une usine à gaz, là où c'est inutile.

Je vous propose donc de supprimer cet article introduit par le Sénat, ce qui ne supprime pas l'aide : elle sera bien confirmée par des crédits budgétaires en seconde partie du PLF.

M. Erwan Balanant. Le sénateur est susceptible.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. L'important est que les régions puissent financer la formation des infirmières – les instituts de formation en soins infirmiers (Ifsi) –, que ce soit par un vecteur budgétaire, avec une inscription dans la deuxième partie du PLF, ou une taxe d'accise affectée.

Mme Nicole Dubré-Chirat. Exactement !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Après avoir écouté vos arguments, madame la ministre, je donne un avis de sagesse, alors que je pensais initialement donner un avis défavorable à votre amendement.

M. le président. Sur les articles 27 *novodecies* et 27 *vicies*, je suis saisi par le groupe Ensemble pour la République de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Matthias Renault.

M. Matthias Renault. Nous voterons contre cet amendement, en considérant qu'il n'y aura manifestement pas de deuxième partie, en tout cas pas en discussion ici, devant cette assemblée. C'est pour moi l'occasion d'interpeller madame la ministre, pour lui demander quel est le solde estimatif des amendements examinés jusqu'à présent. En effet, avant la reprise, le Rassemblement national a fait voter un amendement d'un montant assez important : 5 milliards d'euros de moins pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les régions.

Premièrement, quel est l'avis du gouvernement sur cet amendement important, qui a été adopté ? Avec ces 5 milliards d'euros, où en est-on du solde ? Quel sera le sort de cet amendement, en cas de 49.3, puisque certains amendements seront repris et d'autres non ?

M. Aurélien Le Coq. Mais y aura-t-il un 49.3 ?

M. le président. La parole est à Mme Mathilde Feld.

Mme Mathilde Feld. Nous sommes contre cet amendement du gouvernement : nous entendons les belles promesses de la ministre, qui va soi-disant maintenir les montants nécessaires à la formation des infirmières, mais nous préférons avoir quelque chose tout de suite plutôt que deux tu l'auras – c'est une question de confiance.

Quant aux questions du Rassemblement national, elles permettent de rappeler que nous avons quand même voté des choses complètement délirantes : le Rassemblement national a confisqué 5 milliards de dotation globale de fonctionnement (DGF), qui servent à alimenter les collectivités locales. Elles représentent 80 % de la commande publique, créent des emplois, sont au service du peuple et des plus précaires et financent l'action publique dans les territoires.

Certains de ses députés ont aussi insulté, hier soir, les élus locaux qui gèrent les communautés de communes...

M. le président. Tenez-vous-en à l'amendement s'il vous plaît !

Mme Mathilde Feld. M. Renault ne se concentrait pas tout à fait sur l'amendement.

Plusieurs députés du groupe RN. Si !

Mme Mathilde Feld. Je voudrais, moi aussi, savoir si tout ce qui est discuté dans cet hémicycle vise simplement à faire gagner du temps aux négociations en sous-main du gouvernement avec je ne sais qui, ou si nous sommes vraiment dans la réalité, sans quoi, on se moque non seulement des parlementaires, mais aussi du peuple. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Frédéric Weber. Comme vos copains socialistes et du NFP !

(*L'amendement n° 3193 n'est pas adopté.*)

(*L'article 27 octodecies est adopté.*)

Article 27 novodecies (appelé par priorité)

M. le président. Je mets aux voix l'article 27 *novodecies*.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 121 |
| Nombre de suffrages exprimés | 119 |
| Majorité absolue | 60 |
| Pour l'adoption | 64 |
| contre | 55 |

(*L'article 27 novodecies est adopté.*)

Article 27 vicies (appelé par priorité)

M. le président. Les amendements n°s 2454 et 2455 de M. le rapporteur général sont rédactionnels.

(*Les amendements n°s 2454 et 2455, acceptés par le gouvernement, successivement mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 27 *vicies*, tel qu'il a été amendé.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 128 |
| Nombre de suffrages exprimés | 126 |
| Majorité absolue | 64 |
| Pour l'adoption | 68 |
| contre | 58 |

(*L'article 27 vicies, amendé, est adopté.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Monsieur Renault, vous m'avez posé une question, et je n'arrive pas à savoir si vous êtes réellement intéressé par ma réponse (*Sourires sur les bancs du groupe EPR*), ou si vous mesurez ce qu'elle implique.

Vous me demandez ce que pense le gouvernement d'un amendement qui a réduit la DGF de 20 % en quelques minutes, sans aucune étude d'impact. Eh bien, j'en pense qu'il va falloir que vous expliquiez à tous vos amis qui mènent des campagnes municipales qu'ils auront 20 % de crédits en moins l'année prochaine! (*Protestations sur les bancs du groupe RN.*)

Votre collègue, Madame Lavalette, en campagne à Toulon, viendra vous voir pour vous dire qu'il est regrettable que la ville perde 8 millions d'euros de DGF.

M. Hervé de Lépinau. On sait faire!

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je peux également vous donner les chiffres pour Perpignan ou Hénin-Beaumont.

M. Hervé de Lépinau. Les électeurs le demandent!

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Les électeurs demandent-ils vraiment, dans ces communes, que les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) ne soient plus payés? Souhaitent-ils que la police municipale dispose de moins de moyens à Toulon? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Dem.*) Plaident-ils pour que les conditions d'accompagnement des personnes – notamment en matière de portage de repas – soient moins favorables? (*M. Julien Guibert s'exclame.*) Votre question est donc quelque peu pernicieuse, et je n'en pense aucun bien.

Si je prends votre amendement, que j'y ajoute les dispositions votées par le Sénat et l'Assemblée nationale, en 2026, les collectivités disposeront de 1,5 milliard d'euros de plus qu'en 2025 – cela ne permet même pas de couvrir la hausse de l'inflation. (*Exclamations sur les bancs du groupe RN.*)

Que dire de vos larmes de crocodile d'hier, presque insultantes pour les élus, que certains d'entre vous ont qualifiés de roitelets...

M. Laurent Jacobelli. C'est faux! On parlait des intercommunalités!

Mme Amélie de Montchalin, ministre. ...alors qu'ils pilotent des politiques publiques que les Français considèrent comme importantes dans leur vie quotidienne.

M. Emeric Salmon. Vous faites du Boyard, là!

Mme Amélie de Montchalin, ministre. En conclusion, votre groupe n'a aucune considération pour les élus locaux, et notamment pour les maires.

M. Xavier Breton. Ce sont des Jacobins!

Mme Amélie de Montchalin, ministre. La baisse de 5 milliards de la DGF touchera d'abord et surtout les petites communes que vous prétendez défendre. Nous ne pensons donc aucun bien de l'amendement adopté, monsieur Renault.

Article 2

M. le président. La parole est à M. Olivier Fayssat, pour soutenir l'amendement n° 2346, visant à supprimer l'article 2.

M. Olivier Fayssat. Cet amendement du président Ciotti vise à supprimer la prolongation de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR), qui devait être temporaire.

M. Patrick Hetzel. On ne le voit plus, M. Ciotti. Il doit être en campagne quelque part!

M. Olivier Fayssat. Instituée par la loi de finances pour 2025, elle devait s'éteindre l'année suivante. Nous vous donnons donc l'occasion de tenir parole, et j'espère que vous la saisissez. Proroger cette taxe, même pour un an, reviendrait à transformer une fiscalité d'exception en impôt permanent et à rompre l'engagement initial.

En outre, cette contribution s'ajoute à l'impôt sur le revenu, à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR). Elle complexifie encore notre système fiscal et renchérit le coût du travail et de l'investissement.

Enfin, maintenir cette contribution envoie le message que la France considère les hauts revenus et les investisseurs non comme une chance, mais comme une variable d'ajustement budgétaire.

Notre fiscalité souffre déjà d'un empilement de surtaxes et de contributions additionnelles, souvent annoncées comme temporaires et presque jamais supprimées. C'est précisément cette logique qui alimente la défiance des contribuables et l'instabilité fiscale, ennemies de l'investissement. La fiscalité exceptionnelle ne doit pas devenir la norme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Vous avez raison, face à toute augmentation de la fiscalité, il faut faire preuve d'une grande prudence et de beaucoup de circonspection.

Quelques députés du groupe RN. Mais...

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Toutefois (*Sourires*) ...

M. Laurent Jacobelli. Ah! Le « en même temps » version LR!

M. Philippe Juvin, rapporteur général. ...la CDHR ne s'applique pas à toutes les personnes aisées; elle ne concerne que celles qui usent de leviers permettant de minimiser l'impôt payé. Il s'agit d'un mécanisme différentiel, et non d'une taxe en tant que telle.

Nous devons rétablir l'équilibre financier, et votre amendement coûte 1,5 milliard d'euros – il faudrait les trouver ailleurs. L'article vise simplement à rappeler qu'il est normal de payer un minimum d'impôts, dans une logique de justice fiscale. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je suis également défavorable à cet amendement car il est nécessaire de garantir un taux minimum d'imposition, notamment sur les revenus fiscaux de référence. Il n'est pas choquant de payer un impôt moyen de 20 % quand on gagne plus de 250 000 euros de revenus et qu'on est célibataire, ou 500 000 euros en couple, surtout quand on le compare aux taux marginaux et aux taux moyens appliqués à des revenus répartis de manière équilibrée entre travail et capital.

Après avoir pris récemment connaissance de plusieurs éléments, je pense qu'on doit pouvoir rendre le dispositif plus solide – plusieurs amendements proposent d'ailleurs de simplifier le fonctionnement de la CDHR ou de la rendre plus opérante.

Se pose également la question du mécanisme de l'acompte, déployé après la censure du gouvernement de Michel Barnier. Cet acompte constitue un mécanisme de paiement assez inédit pour les particuliers.

Nous considérons que la CDHR est un bon mécanisme, qu'il convient de sécuriser et de consolider, mais certainement pas de supprimer.

(L'amendement n° 2346 n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 1108 de Mme Béatrice Bellay est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Avis favorable, puisque, s'il n'était pas adopté, le dispositif Girardin – que vous connaissez tous – deviendrait inefficace et illisible.

(L'amendement n° 1108, repoussé par le gouvernement, est adopté.)

M. le président. Sur les amendements n° 1426 et 1430, je suis saisi par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisi de quatre amendements, n° 3099, 1426, 3146 rectifié et 1430, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 3099 de Mme Danielle Simonnet est défendu.

La parole est à M. Aurélien Le Coq, pour soutenir l'amendement n° 1426.

M. Aurélien Le Coq. C'est incroyable à quel point, lorsqu'il s'agit de faire contribuer les plus fortunés de ce pays, la majorité actuelle et ce gouvernement sont particulièrement incompétents !

En revanche, quand il s'agit de faire contribuer les plus modestes et les malades – avec la fiscalisation des indemnités pour affection de longue durée –, de ne pas revaloriser le barème de l'impôt sur le revenu à hauteur de l'inflation – plus de 200 000 personnes sont ainsi devenues impossibles – ou de supprimer la prime de Noël, là, le gouvernement sait être précis et atteindre son objectif.

Mais, pour les plus riches, vous vous loupez ! L'an dernier, nous nous avez vendu une contribution différentielle avec un rendement de 2 milliards d'euros. Finalement, l'Institut des politiques publiques (IPP) nous explique que son rendement a été inférieur de 40 % à vos prévisions – elle n'a rapporté que 1,2 milliard.

Comment en est-on arrivé là ? C'est simple et nous vous avions prévenus : si cette contribution était exceptionnelle et limitée à une seule année, les contribuables les plus aisés – ceux qui gagnent plus de 250 000 euros – reporteraient leurs revenus afin d'éviter d'y être assujettis. C'est exactement

ce qui s'est produit : les plus riches ont pu échapper à la contribution, et l'argent n'est pas entré dans les caisses de l'État.

Notre amendement propose donc de pérenniser la contribution différentielle. Il avait d'ailleurs été adopté l'an dernier lors de nos débats sur le projet de loi de finances pour 2025, mais la disposition avait disparu après le déclenchement de l'article 49.3. C'est pourquoi il est légitime de vous demander si vous envisagez, ou non, d'y recourir à nouveau.

Il faut pérenniser la CDHR pour que ceux qui gagnent plus de 250 000 euros paient au minimum 20 % d'impôt – ils sont théoriquement redevables de 33 %. Et il ne faut pas qu'une telle disposition disparaisse à la faveur d'un 49.3 et de l'adoption en force du budget, comme cela s'est déjà produit.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Mattei, pour soutenir l'amendement n° 3146 rectifié, qui fait l'objet d'un sous-amendement n° 3547.

M. Jean-Paul Mattei. Cette contribution différentielle est un dispositif dont nous avons déjà discuté dans le projet de loi de finances pour 2025 présenté par Michel Barnier. Monsieur Le Coq, si nous n'avons pas obtenu le rendement escompté, c'est en raison de la motion de censure. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Dem.)* Nous n'avons pas pu voter le PLF avant fin 2024 et, du fait de l'absence de rétroactivité des dispositions fiscales, la contribution n'a pas pu s'appliquer aux revenus de 2024.

Cette contribution différentielle est à la fois une mesure qui va dans le sens de la justice fiscale et accroît nos recettes. Il faut la maintenir tant que l'état de nos finances publiques n'est pas revenu à la normale – c'est-à-dire tant que le déficit n'est pas revenu à 3 %.

Mme Christine Arrighi. Oh là là ! Dans ce cas, on a le temps !

M. Jean-Paul Mattei. C'est pourquoi nous proposons de la pérenniser jusqu'à ce que notre situation financière s'améliore.

Cette mesure s'inscrit dans l'évolution du cadre du prélèvement forfaitaire unique ou *flat tax*, qui est passée de 30 à 31,4 % depuis le vote du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), la part fiscale demeurant fixée à 12,8 %.

Les contribuables concernés acquitteront au moins 20 % d'impôt sur le revenu. Pour mémoire, la tranche marginale de l'impôt sur le revenu est fixée à 45 %, à laquelle s'ajoute la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, créée en 2012 dans un contexte financier particulier et dont le taux maximal est de 4 %.

Il est cohérent de maintenir la contribution différentielle jusqu'à ce que nos finances publiques reviennent dans la norme européenne ; c'est une mesure de justice fiscale pleinement justifiée, et qui ne concerne pas tous les contribuables, tant s'en faut.

Le sous-amendement du gouvernement me semble rédactionnel – il précise et sécurise le dispositif. Je vous invite donc à voter mon amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 3547 de gouvernement est rédactionnel.

La parole est à Mme Claire Lejeune, pour soutenir l'amendement n° 1430.

Mme Claire Lejeune. Cet amendement vise également à prolonger la CDHR le temps que nous repassions sous les 3 % de déficit. Mais, en réalité, je souhaite plaider pour sa pérennisation. Pourquoi ? Monsieur le rapporteur général, madame la ministre, vous l'avez dit, il est normal que les 24 000 foyers fiscaux les plus fortunés paient leur juste part. C'est même le minimum.

Il n'y a aucune raison qu'une norme s'applique à la grande majorité des contribuables – ils paient leurs impôts, pas une contribution – quand, de l'autre côté, cette contribution différentielle est vendue comme une forme d'aumône, ou un geste bienveillant des plus riches envers l'État en difficulté.

M. Paul Midy. Ce n'est pas le nom qui les choque, c'est le montant !

Mme Claire Lejeune. Les Françaises et les Français paient leurs impôts pour permettre à l'État de fonctionner normalement, depuis toujours. Cette contribution différentielle ne devrait donc pas être une mesure exceptionnelle. Il faut la pérenniser.

Les révélations d'Éric Lombard ont montré que des milliers de foyers fiscaux parmi les plus riches payaient zéro impôt sur le revenu. Vous n'éviterez pas la question de la justice fiscale car les Françaises et les Français adhèrent massivement à l'idée que les plus fortunés du pays doivent contribuer au budget – pas uniquement jusqu'au redressement des comptes publics mais de manière normale, ordinaire, lors de chaque exercice budgétaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La CDHR est un impôt exceptionnel. Les amendements n° 3099 et 1426 proposent de le pérenniser, sans limite de durée, *ad vitam eternam*. Les amendements n° 3146 rectifié et 1430 visent à l'appliquer jusqu'au rétablissement relatif des comptes publics, lorsque le déficit repassera sous la barre des 3 %. Notons que les amendements n° 1426 et 1430 ne modifient pas le bon alinéa ; ils sont donc inopérants. Les deux amendements opérants sont le n° 3099, qui prolonge le mécanisme sans date limite, et le n° 3146 rectifié, sous-amendé par le gouvernement, qui le prolonge jusqu'au retour sous les 3 %.

La commission a donné un avis défavorable à tous ces amendements. À titre personnel, je suis favorable à l'amendement de M. Mattei, sous-amendé par le gouvernement, au nom du réalisme économique. Nous devons retomber sous les 3 %, pour des raisons que nous connaissons tous – nous en avons débattu. Ne nous faisons pas d'illusions : il ne sert à rien de nous raconter que nous allons nous priver de la CDHR avant d'atteindre ce seuil. Votons donc cet amendement pour que les choses soient claires : les contribuables ne pourront plus faire le pari que l'année prochaine, peut-être, la contribution n'existera pas. Une fois qu'ils connaîtront la règle du jeu, le rendement de l'impôt sera meilleur.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Même avis. Nous sommes favorables à l'amendement de Jean-Paul Mattei, dont nous proposons de sous-amender la rédaction. L'amendement permet de sécuriser l'existence de cette contribution

jusqu'à ce que nous arrivions à 3 % de déficit. Certains diront que nous y parviendrons vite, d'autres que nous mettrons du temps ; il reste que la contribution est utile.

Madame Lejeune, si nous n'avions pas envie que cet impôt fonctionne, nous ne défendrions pas ce mécanisme et ne l'aurions pas inscrit à l'article 2 de notre projet de loi. Sa place – nous le mettons au début des débats – prouve justement que nous y croyons. Les enjeux d'équité fiscale sont importants et nous assumons de prolonger la CDHR jusqu'à ce que le déficit redescende à 3 %.

Je propose aux auteurs des amendements n° 3099 et 1426 de les retirer car ils ne font que prolonger l'acompte : vous ne pérennisez pas l'impôt mais uniquement son dispositif de paiement. Quant au vôtre, madame Lejeune, si je devais l'appliquer en tant que ministre des comptes publics, je n'y arriverais pas car sa rédaction ne tourne pas. Si vous voulez que ça marche, il faut voter l'amendement de M. Mattei, sous-amendé par le gouvernement.

(L'amendement n° 3099 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1426.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 168 |
| Nombre de suffrages exprimés | 153 |
| Majorité absolue | 77 |
| Pour l'adoption | 26 |
| contre | 127 |

(L'amendement n° 1426 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 3547.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 175 |
| Nombre de suffrages exprimés | 174 |
| Majorité absolue | 88 |
| Pour l'adoption | 79 |
| contre | 95 |

(Le sous-amendement n° 3547 n'est pas adopté.)

(L'amendement n° 3146 rectifié est adopté ; en conséquence, les amendements n° 1430 et 2991 tombent.)

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Vous êtes par définition souverains mais, quand je vois le vote unanime en faveur de la proposition de M. Mattei – prolonger la CDHR jusqu'au retour à 3 % –, je ne comprends pas pourquoi vous n'adoptez pas le sous-amendement qui en améliore la rédaction du point de vue de la légistique. *(Exclamations sur les bancs du groupe SOC.)*

M. Inaki Echaniz. Adressez-vous à votre camp au lieu de nous regarder !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je ne vous vise pas particulièrement, je m'adresse à l'hémicycle et en particulier à sa partie la plus à droite. Je ne comprends pas pourquoi vous votez l'amendement de M. Mattei, qui prolonge le dispositif sans adopter l'écriture qui le rend opérationnel.

M. Inaki Echaniz. C'est Paul Midy qui n'a pas voté !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Il y a quelque chose d'étrange dans le vote qui vient d'avoir lieu : le décalage entre les deux positions m'étonne. L'intention étant retenue, je propose, si vous en êtes d'accord, que nous soumettions le sous-amendement à une seconde délibération. Car si vous êtes pour la prolongation, autant faire en sorte qu'elle fonctionne !

M. Christophe Bentz. Souverains mais pas trop !

M. le président. Je suis saisi de deux demandes de scrutin public : sur l'article 2, par le groupe Rassemblement national, et sur l'article 2 *bis*, par le groupe Ensemble pour la République.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix l'article 2, tel qu'il a été amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 181 |
| Nombre de suffrages exprimés | 181 |
| Majorité absolue | 91 |
| Pour l'adoption | 106 |
| contre | 75 |

(L'article 2, amendé, est adopté.)

Article 2 *bis*

M. le président. L'amendement n° 2994 de M. le rapporteur général est rédactionnel.

(L'amendement n° 2994, accepté par le gouvernement, est adopté.)

Mme Marie-Christine Dalloz. Il y en a qui votent contre, même quand c'est un amendement rédactionnel !

M. le président. Je mets aux voix l'article 2 *bis*, tel qu'il a été amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 172 |
| Nombre de suffrages exprimés | 95 |
| Majorité absolue | 48 |
| Pour l'adoption | 94 |
| contre | 1 |

*(L'article 2 *bis*, amendé, est adopté.)*

Article 2 *ter*

M. le président. Je suis saisi de plusieurs amendements, n°s 17, 617, 3337, 163, 1966, 3371, 2998, 3370, 1975 et 1435, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 17, 617 et 3337 sont identiques, ainsi que les amendements n°s 1966 et 3371 et les amendements n°s 2998 et 3370.

La parole est à M. Nicolas Ray, pour soutenir l'amendement n° 17.

M. Nicolas Ray. Cet article et cet amendement important concernent l'actualisation du barème de l'impôt sur le revenu. En première lecture, notre assemblée avait voté cette actualisation pour l'ensemble des tranches, et nous souhaitons revenir à cette disposition. Le présent amendement et les amendements n°s 3371 et 3370 ne diffèrent que sur le taux d'inflation retenu – 1,1 %, 1 % et 0,9 % –, le chiffre pouvant varier selon la période où l'on se place.

Sur le fond, nous sommes très attachés à cette mesure. Le gel du barème, c'est 1,9 milliard d'impôts en plus pour les Français qui travaillent. Cela découragerait le mérite et l'engagement. Certains voudraient n'actualiser que certaines tranches mais ce serait délicat au regard de la justice fiscale et, outre le symbole, cela compliquerait le système. Une actualisation sélective n'a jamais été tentée ; elle risque de se heurter aux effets de seuil. À ceux qui appellent, au nom de la justice fiscale, à l'actualisation de la première ou des deux premières tranches seulement, je rappelle que des mesures de justice fiscale ont déjà été adoptées dans ce budget ou existent par ailleurs dans notre système fiscal : la CDHR, la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, la hausse limitée de la contribution sociale généralisée sur les cessions de produits et les dividendes. Nous souhaitons donc que le barème soit actualisé intégralement, afin d'éviter une augmentation des impôts qui frapperait les Français qui travaillent, alors que notre taux de prélèvements obligatoires est déjà un record en Europe et qu'il a encore augmenté l'année dernière de 0,8 point.

M. le président. Sur les amendements n°s 17 et identiques, 163, 1966 et identique, et 1435, je suis saisi par les groupes La France insoumise-Nouveau Front populaire et Rassemblement national de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Corentin Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 617.

M. Corentin Le Fur. Il vise à empêcher le gel du barème de l'impôt sur le revenu. Si nous n'adoptons pas ces amendements, les Français qui payaient déjà cet impôt verront leur contribution mécaniquement augmenter ; et nombre de ceux qui, jusque-là, ne le payaient pas devront le payer. Préservons le pouvoir d'achat de la France qui travaille et ne l'amputons pas de 2 milliards d'impôts supplémentaires ! Nous sommes tous conscients des difficultés de nos finances publiques et du niveau de la dette, mais le redressement doit passer par une baisse des dépenses et par des mesures d'économie, certainement pas par une hausse des impôts des Français. Ne pénalisons pas la France qui travaille, adoptons cet amendement, nous y tenons tout particulièrement !

M. le président. La parole est à M. Paul Midy, pour soutenir l'amendement n° 3337.

M. Paul Midy. Un mot sur le vote précédent : la position du groupe Ensemble pour la République, que nous avons tenue depuis le début de l'examen de ce texte, consiste à ne pas inscrire la pérennisation de la CDHR dans la loi.

En ce qui concerne l'article 2 *ter*, nous défendons le travail et ne souhaitons pas augmenter encore l'impôt qui frappe ceux qui travaillent dans notre pays. C'est clair et simple. Je comprends que le gouvernement ait fait cette proposition dans sa copie initiale, puisque celle-ci prévoyait une année blanche qui devait toucher des millions de contribuables. Mais cette disposition a été supprimée ; il ne paraît donc ni raisonnable ni acceptable d'augmenter l'impôt sur le revenu des Français.

M. le président. L'amendement n° 163 de M. Jean-Philippe Tanguy est défendu.

La parole est à M. Aurélien Le Coq, pour soutenir l'amendement n° 1966.

M. Aurélien Le Coq. Nouveau mensonge de la Macronie : Mme de Montchalin nous avait expliqué que le gouvernement se refusait à augmenter les impôts. En effet, vous avez tout fait dans ce budget pour essayer de baisser ceux des plus riches – vous supprimez une part supplémentaire de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et rabotez la surtaxe de l'impôt sur le revenu ; en revanche, le projet de loi de finances que vous nous aviez soumis prévoyait d'augmenter la fiscalité des 18 millions des Français qui paient l'impôt sur le revenu : leur contribution augmenterait mécaniquement l'année prochaine. De plus, 200 000 Françaises et Français qui, aujourd'hui, sont non imposables, le deviendraient du fait du gel de l'indexation du barème sur l'inflation.

Nous souhaitons que le barème soit indexé et qu'il n'y ait pas d'augmentation d'impôt généralisée. Dans un amendement suivant, pour rendre l'impôt sur le revenu plus juste, nous proposerons que celles et ceux qui touchent moins de 4 000 euros net paient moins, et que celles et ceux qui gagnent plus paient davantage.

Notez que le niveau de l'inflation retenu diffère d'un amendement à l'autre : les amendements qui viennent avant celui de La France insoumise, que je défends, auraient pour effet de surindexer le barème de l'impôt sur le revenu.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n° 3371.

Mme Marie-Christine Dalloz. Par rapport à notre amendement précédent, c'est un amendement de repli. Il propose une indexation générale du barème de l'impôt sur le revenu en retenant, pour l'inflation au titre de l'année 2025, la valeur de 1 %.

Mais il va plus loin, en prenant en compte le risque de glissement des seuils. Il propose donc d'ajuster à la hausse les limites des tranches de revenus des grilles de taux par défaut du prélèvement à la source. Il est important de calibrer les deux variables, en revalorisant à la fois le barème et les seuils d'assujettissement aux taux de prélèvement à la source.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 2998.

M. Philippe Juvin, rapporteur. Je souhaite que nous puissions indexer la totalité des tranches, mais en se fondant sur une inflation à 0,9 %, parce que c'est le

chiffre de l'INSEE et que c'est celui que vous avez choisi pour l'indexation dans le PLFSS. Enfin, choisir un taux de 0,9 % plutôt que de 1,1 %, par exemple, permet d'économiser 300 millions d'euros.

M. le président. L'amendement n° 3370 de M. Laurent Wauquiez est défendu.

M. le président. La parole est à M. Daniel Labaronne, pour soutenir l'amendement n° 1975.

M. Daniel Labaronne. Il est retiré !

(L'amendement n° 1975 est retiré.)

M. le président. La parole est à Mme Mathilde Feld, pour soutenir l'amendement n° 1435.

Mme Mathilde Feld. Cet amendement de repli vise à indexer au moins les deux premières tranches, puisqu'elles concentrent environ 80 % des contribuables. Il nous semble donc essentiel de les revaloriser, d'autant que le système est très injuste : les 500 plus grandes fortunes ont un patrimoine représentant 42 % du PIB, soit 1 200 milliards d'euros, un chiffre multiplié par six en quinze ans. J'espère avoir l'occasion de défendre plus tard un amendement qui vise à refonder tout le barème de l'impôt sur le revenu, en définissant quatorze tranches.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette série d'amendements ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Ces amendements ont en commun d'indexer toutes les tranches de l'impôt sur le revenu. Leur différence réside dans le taux d'inflation choisi pour indexer.

Mme Marie-Christine Dalloz. C'est ça.

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Trois blocs d'amendements se dégagent : les amendements n°s 17, 617 et 3337 se fondent sur une indexation à 1,1 % d'inflation, pour un coût d'environ 2 milliards ; les amendements n°s 163, 1966 et 3371 proposent une indexation à 1 %, pour un coût de 1,9 milliard ; enfin, les deux derniers, les amendements n°s 2298 et 3370 – le mien – proposent d'indexer à 0,9 %, chiffre de l'INSEE que vous avez choisi au moment de l'examen du PLFSS, pour un coût de 1,7 milliard.

Je donne un avis favorable à mon amendement, le n° 2298 et à celui de M. Wauquiez, le n° 3370, qui proposent une indexation à 0,9 %. Pour tous les autres, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée, parce que c'est à vous de faire le choix du taux d'inflation, dès lors que vous souhaitez indexer toutes les tranches.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Ce n'est pas un scoop, le gouvernement soutient l'idée que, si nous devons revaloriser le barème, nous le faisons pour 82 % des Français, en nous arrêtant à la tranche à 11 %. Je rappelle – malheureusement, car beaucoup de Français aimeraient avoir des revenus plus élevés – que seuls 17 % des Français atteignent, en cumulé, les tranches de 30, de 40 et de 45 %. Dans notre situation budgétaire, il nous semble que nous pourrions demander, par équité, une petite contribution aux ménages qui se trouvent dans ces tranches.

La hausse d'impôt implicite qui en découlerait serait, par exemple, pour un célibataire ayant 30 000 euros de revenu net fiscal, de 50 euros, pour un célibataire qui aurait 150 000 euros, elle s'élèverait à 133 euros, tandis qu'un célibataire dont le revenu net fiscal serait de 200 000 euros aurait un surcoût d'impôt de 198 euros par an. Au vu des exigences des finances publiques et des enjeux d'équité, le gouvernement trouverait pertinent, pour 1,2 milliard de rendement, de se limiter à la seule revalorisation de la tranche à 11 %. Cela protégerait 82 % des Français d'une hausse d'impôt implicite du fait de ce gel.

Cette proposition se trouve dans les amendements identiques n^{os} 2085 et 2997 de MM. de Courson et Mattei, qui sont beaucoup plus loin dans la liasse d'amendements à l'article 2 *ter*. Si beaucoup d'entre vous, comme en première lecture, pensent que ce sont des amendements de convergence, nous savons que plusieurs votes en amont risquent de nous empêcher de parvenir à leur examen. Je suis donc défavorable aux amendements de cette première série mais, si vous deviez en voter un, si c'était votre choix politique – ce n'est pas le mien –, l'amendement n^o 2998 du rapporteur général et celui, identique, de M. Wauquiez, me semblent les plus adaptés à la situation et les plus cohérents avec les réévaluations habituelles du barème suivant l'inflation, puisque celle-ci s'établit à 0,9 % en 2025.

Cela étant, je le redis, le gouvernement considère comme acceptable, au vu des montants d'impôt dont j'ai parlé, que nous concentrons le dégel sur les 82 % de ménages qui ne paient pas d'impôt sur le revenu ou qui sont dans la tranche à 11 %, et que nous maintenions gelées les autres tranches du barème.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Je veux être clair dans mes indications de vote. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée sur tous les amendements de la discussion commune, sauf sur les amendements n^{os} 2998 et 3370, auxquels je suis, à titre personnel, favorable. La commission ne s'est prononcée que sur les amendements n^{os} 17, 617 et 3337, qu'elle a adoptés, ce qui a fait tomber les autres. La rigueur m'impose donc de vous faire part de cet avis favorable, l'avis de sagesse ne m'engageant qu'à titre personnel.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Madame la ministre, je ne comprends pas bien votre référence à 82 % des Français, à moins que vous n'incluez tous ceux qui ne paient pas d'impôt sur le revenu.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. C'est tout à fait cela.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Mais, dans ce cas, je ne vois pas en quoi ils vont bénéficier de l'indexation. C'est un peu spécial, car vous incluez dans les bénéficiaires de l'indexation des gens qui ne paient pas d'impôt sur le revenu. Votre chiffre n'est pas bon, mais ce n'est pas grave.

Pour ma part, j'aurais une très nette préférence pour l'indexation des trois premières tranches, afin de ne pas augmenter l'impôt des classes moyennes et moyennes hautes ; elles ne le méritent pas et ce sont elles qui s'acquittent réellement de

l'impôt sur le revenu, alors que beaucoup de dispositifs permettent aux plus riches d'y échapper. Je ne suis donc pas pour qu'elles pâtissent de cette décision inégale et injuste.

Cela dit, ce qui s'est passé en commission, en première lecture, m'a refroidi : je n'ai personnellement pas voté pour l'indexation de toutes les tranches mais, comme les groupes qui y étaient favorables n'ont pas voté les autres amendements, seule l'indexation de la première tranche, largement insuffisante à mes yeux, est restée. Autrement dit, je préfère, par sécurité, qu'on indexe toutes les tranches, plutôt que de risquer de voir les trois premières ne pas l'être. C'est pourquoi je voterai pour ces amendements.

En n'indexant pas la tranche supérieure, à 45 %, on ne touche pas les plus riches, puisqu'il est prouvé depuis quelque temps, et Éric Lombard l'a confirmé, que les ultrariches ne paient quasiment pas d'impôt sur le revenu. On touche donc ceux qui paient l'impôt sur le revenu, à la hauteur à laquelle ils doivent le payer, mais pas ceux qui « par milliers » – apparemment, d'après ce que j'ai compris –...

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Non !

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. ... échappent à l'imposition dans la tranche supérieure, parce qu'ils parviennent à transférer leurs revenus vers leur patrimoine. Je n'ai donc aucun complexe à voter pour l'indexation de toutes les tranches. Ce qui aurait été complémentaire, mais vous vous y êtes opposés, c'est que l'on vote à la fois l'indexation et la taxe Zucman, laquelle aurait permis de toucher les ultrariches de ce pays qui échappent à l'impôt sur le revenu.

M. Michel Lauzzana. Vous ne touchez pas les ultrariches, avec cette taxe, mais les entreprises !

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Je ne suis donc pas pour que ceux qui paient normalement leur impôt sur le revenu, au regard de leur richesse et de leurs revenus accumulés, soient pénalisés. Je crois que c'est une règle de bon sens.

M. le président. La parole est à M. Aurélien Le Coq.

M. Aurélien Le Coq. Madame la ministre, votre position est assez mesquine. Nous vous disons être opposés à ce que vous augmentiez les impôts de manière indifférenciée pour l'ensemble des Français et au fait que vous fassiez entrer 200 000 personnes dans le barème de l'impôt sur le revenu en ne l'indexant par sur l'inflation. Face au tollé que cela suscite, et à la défaite qui vous a été infligée en première lecture, vous revenez en proposant de n'indexer que la tranche à 11 %, arguant que les contribuables relevant de la tranche suivante doivent faire un effort. Je vous rappelle que la non-indexation de la tranche à 30 % augmente les impôts de personnes qui gagnent 2 400 euros par mois. Vous assumez donc de vouloir augmenter l'impôt de ces personnes, tout en vous opposant à ce que les milliardaires paient non pas plus d'impôt, mais leur juste part d'impôt !

Cela vient de vous être rappelé par le président Coquerel. Les milliardaires et les centimillionnaires paient, en moyenne, autour de 2 % d'impôt sur le revenu. Voilà la réalité ! Mais vous dites que ce n'est pas grave, que, puisque ceux-là ne paient pas, ceux qui perçoivent 2 400 euros doivent payer plus. C'est absolument injuste ! Au contraire, l'amendement n^o 1435, qui inclut la tranche à 30 % dans l'indexation, permet à celles et ceux qui perçoivent moins de 4 000 euros par mois de ne pas voir leur impôt augmenter. (Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. Il serait dommage que nous n'examinions pas l'amendement de M. Courson et le mien, qui envisagent l'indexation de la seule première tranche.

Je voudrais rappeler à mes collègues que le gel du barème n'est pas une nouveauté. En 2012, au moment de la crise financière, sous la présidence de M. Sarkozy, il y a eu un gel du barème, comme en 2013, sous la présidence de M. Hollande, du fait des contraintes financières.

M. Aurélien Le Coq. Mais on ne soutient ni Sarkozy ni Hollande !

M. Jean-Paul Mattei. Cela ne fait plaisir à personne de parler d'augmentation d'impôt, mais il faut faire face à ces contraintes budgétaires. Avec cette mesure d'indexation globale du barème, dont tous profiteront, même les plus hauts revenus, on perd plus de 1,5 milliard de recettes fiscales.

Il n'y a pas d'un côté les gentils qui n'augmentent pas les impôts, et les méchants qui le font. Certains essaient de respecter les équilibres. Nous, nous sommes très à l'aise : nous étions d'accord avec le gel, parce qu'il fallait rester en dessous de 5 % de déficit. Nous étions même à 4,7 %. À force de lâcher à tous les niveaux, nous nous éloignons des 5 % pour approcher plutôt 5,3 ou 5,4 %. À cet égard, je trouve que mes amis les sénateurs LR ont fait preuve de bon sens en choisissant de n'indexer que la première tranche de l'impôt sur le revenu sur l'inflation.

Nous ne soutiendrons donc pas ces amendements. Hélas, je crains qu'ils ne soient adoptés grâce à une addition de voix contraires ; ainsi va la vie de l'Assemblée. Je regrette que nous n'ayons pas pu examiner avant les amendements moins-disants, pour que chacun réfléchisse et assume les conséquences de son vote.

M. le président. La parole est à M. Gabriel Attal.

Un député du groupe LFI-NFP. Ah bon, il est là ?

M. Aurélien Le Coq. Il y a un 49.3 ?

M. Gabriel Attal. Madame la ministre, vous le savez, les députés du groupe EPR ont abordé ce débat avec une position claire : nous assumons qu'un effort collectif puisse être demandé. Nous avons initialement soutenu une mesure de gel transversale – certains parlent d'une année blanche – s'appliquant au barème de l'impôt sur le revenu, aux prestations de retraite et aux allocations sociales. Ce n'était pas par gaieté de cœur, mais parce que le caractère général de cette mesure, permettant de réaliser 5 milliards d'euros d'économies, la rendait plus juste.

Le gouvernement, dans le cadre de l'accord trouvé avec le groupe socialiste sur le PLFSS, a décidé de dégeler intégralement les pensions de retraite et les allocations sociales. Vous nous proposez aujourd'hui de maintenir tout de même le gel du barème de l'impôt sur le revenu. Nous sommes en désaccord avec cette mesure. Cela revient à prendre à ceux qui travaillent pour donner à ceux qui ne travaillent pas ou plus. *(M. Paul Midy applaudit.)*

Mme Marie-Christine Dalloz. Il a raison.

M. Gabriel Attal. C'est l'inverse de ce qu'attendent les Français, particulièrement ceux de la classe moyenne, qui ont le sentiment croissant de basculer vers un modèle

injuste où certains donnent sans recevoir, tandis que d'autres reçoivent sans donner. *(Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)* C'est pourquoi, alors que nous étions favorables à un gel général, nous nous opposons à cette mesure. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.)*

Nous avons proposé près de 10 milliards d'euros d'économies, par la réforme de l'assurance chômage, un coup de rabet général sur les dépenses de l'État et de ses opérateurs, hors régaliens et hors loi de programmation militaire, soit dix fois plus que ce que cette mesure rapporte.

Plutôt que d'augmenter les impôts de la France qui travaille, assumons de faire des économies. *(Applaudissement sur les bancs du groupe EPR et plusieurs bancs du groupe HOR. – M. Corentin Le Fur applaudit également.)*

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 17, 617 et 3337.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 192 |
| Nombre de suffrages exprimés | 188 |
| Majorité absolue | 95 |
| Pour l'adoption | 139 |
| contre | 49 |

(Les amendements identiques n^{os} 17, 617 et 3337 sont adoptés ; en conséquence, l'article 2 ter est ainsi rédigé. Les amendements n^{os} 163, 1966, 3371, 2998, 3370, 1975, 1435, 1433, 1183, 1179, 1178, 2086, 1162, 1292, 2085 et identique, 1065, 2087 et 3006 tombent.)

M. Erwan Balanant. Et 1,5 milliard de perdu !

Article 2 quater

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements, n^{os} 1233, 3372, 681, 2088 et 3427, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 1233 et 3372 ainsi que les amendements n^{os} 681, 2088 et 3427 sont identiques.

La parole est à Mme Félicie Gérard, pour soutenir l'amendement n^o 1233.

Mme Félicie Gérard. Cet amendement du groupe Horizons & indépendants vise à proroger l'exonération fiscale et sociale des pourboires jusqu'en 2028, ainsi qu'il en avait été décidé par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce dispositif fiscal permet de soutenir le pouvoir d'achat de personnes qui travaillent, d'améliorer le revenu des salariés concernés et de renforcer l'attractivité de leur métier. Cet amendement propose donc de le prolonger pour deux années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2028.

M. le président. Je suis saisi de plusieurs demandes de scrutin public : sur les amendements n^o 1233 et identique et sur les amendements n^o 681 et identiques, par les groupes Ensemble pour la République et Droite républicaine ; sur l'amendement n^o 3343, l'article 2 quater et l'article 3, par les groupes Ensemble pour la République, Droite républicaine et Rassemblement national.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Véronique Louwagie, pour soutenir l'amendement n° 3372.

Mme Véronique Louwagie. Cet amendement du groupe Droite républicaine vise à prolonger l'exonération des pourboires pour une durée de trois ans, c'est-à-dire jusqu'en 2028.

La loi de finances pour 2022 a exonéré d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales les sommes remises volontairement par les clients pour le service. Les pourboires constituent un don des clients aux salariés ; à ce titre, ils ne sauraient être taxés. Par ailleurs, cette mesure rencontre un succès important, tant auprès des patrons, notamment du secteur de l'hôtellerie et de la restauration, que de leurs salariés.

Ce dispositif est arrivé à échéance au 31 décembre 2025, après une première prorogation d'un an. Nous proposons ainsi de le proroger pour trois ans, jusqu'en 2028. Si nous voulons faire en sorte que le travail paie davantage, nous ne pouvons pas remettre en cause cette exonération dont je répute qu'elle est très appréciée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Philippe Tanguy, pour soutenir l'amendement n° 681.

M. Jean-Philippe Tanguy. En disant que vos forces politiques réunies étaient prêtes à tout pour faire les poches des Français, on n'imaginait pas qu'il existerait un jour une disposition fiscale pour, littéralement et physiquement, faire les poches des travailleurs en fiscalisant et socialisant leurs pourboires.

C'est là que l'on constate votre manque total de courage politique. On prolonge cette mesure d'un an, de deux ans, de trois ans... Tant mieux, mais il faudrait tout simplement la rendre définitive ! La vraie question est la suivante : si un consensus existe depuis tant d'années pour ne pas fiscaliser les pourboires, pourquoi se contenter de prorogations ?

C'est, une fois de plus, une vaste hypocrisie. Vous utilisez cette méthode à chaque budget, ou presque. Vous désindexez le barème de l'impôt sur le revenu pour le rétablir ensuite par amendement afin de faire croire aux Français que vous leur avez fait gagner de l'argent. La ficelle est aussi grosse que lorsque M. Bayrou avait prétendu vouloir supprimer deux jours fériés pour finalement reculer et faire croire à une concession de sa part, alors que tout était prévu et cousu de fil blanc.

Vous ne respectez ni les Françaises et les Français ni le débat démocratique. Vous insérez dans vos textes des mesures bidon, que vous présentez aux médias, pour ensuite y renoncer et prétendre faire un effort, tout cela afin de mieux faire accepter les autres horreurs que vous voulez faire passer par ailleurs. Cette hypocrisie et ce double langage sont insupportables !

Évidemment, le groupe Rassemblement national votera les dispositions qui protègent le pouvoir d'achat, mais nous appelons les contribuables, les Français, à la plus grande vigilance. Regardez bien les hypocrites : ils sont nombreux et, hélas, aujourd'hui majoritaires dans cette Assemblée, mais grâce à votre vote lors de la prochaine dissolution ou de la prochaine élection présidentielle, ils seront enfin mis en minorité dans ce pays ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. le président. L'amendement n° 2088 de M. Charles de Courson est défendu.

La parole est à Mme Brigitte Klinkert, pour soutenir l'amendement n° 3427.

Mme Brigitte Klinkert. Nous parlons essentiellement de chiffres et de lignes budgétaires, mais ce soir, je voudrais que nous parlions de celles et de ceux qui font tourner nos cafés, nos restaurants et nos hôtels.

Depuis 2022, l'exonération des pourboires a prouvé une chose très simple : quand on fait confiance aux salariés et aux travailleurs, quand on les laisse respirer financièrement, ça marche !

Cette mesure utile, efficace et attendue arrive encore une fois à échéance, comme s'il s'agissait d'un privilège à renégocier chaque année. Alors soyons clairs : les serveurs, les réceptionnistes ou les saisonniers ne demandent pas un cadeau. Ils demandent simplement que l'on arrête de fragiliser leur pouvoir d'achat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.*)

Dans un secteur en tension permanente, où l'on peine à recruter, où les horaires sont durs et les salaires souvent modestes, supprimer cette exonération serait un contresens social et économique.

Je vous demande donc de bien vouloir voter cet amendement, qui a d'ailleurs déjà été adopté en première lecture, et de rejeter les autres. Pour ces travailleurs, pour l'emploi et pour notre tourisme, il est important de soutenir cette mesure. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Le gouvernement est favorable à l'exonération des pourboires ; nous soutenons donc l'article 2 *quater*. Je suis, par ailleurs, favorable à la réécriture que propose Mme Gérard dans son amendement ultérieur, n° 3343. Si vous souhaitez d'ores et déjà prolonger ce dispositif pour plusieurs années, vous pouvez le faire.

Je précise simplement à M. Tanguy qu'il n'y a ici aucune hypocrisie : le gouvernement a émis un avis favorable dès que cette mesure a été proposée, et je réitère cet avis favorable à l'article 2 *quater*. N'inventons pas d'histoires et ne jouons pas la comédie. C'est une forme de revenu exonéré, nous y sommes favorables, alors avançons !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Je voterai contre cette prolongation, car c'est un faux cadeau fait aux salariés de la restauration.

Je m'abstiendrai sur l'article 2 *quater*, parce que tant que les négociations sur les augmentations salariales n'ont pas été conduites, il est difficile de supprimer ce dispositif qui améliore le pouvoir d'achat. Mais je tiens à souligner une chose : pérenniser des pourboires qui ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu, c'est aussi pérenniser des revenus qui ne sont pas soumis aux cotisations. En faisant cela, on installe de manière structurelle un modèle où le pouvoir d'achat de personnes déjà trop peu rémunérées n'augmente que grâce

à des revenus qui ne leur apportent rien en termes de droits, que ce soit pour la retraite ou pour le reste. C'est, en réalité, une très mauvaise affaire pour eux.

C'est finalement la même logique que ceux qui proposent d'augmenter les salaires en augmentant le salaire net sans toucher au salaire brut : à force de réduire les cotisations, ils finiront par nous dire que le système de sécurité sociale est à jeter par la fenêtre puisqu'il n'y aura plus aucun salaire socialisé.

Le pourboire devient de plus en plus facile à intégrer dans les revenus. Quand vous allez au restaurant, vous appuyez sur le terminal de paiement pour ajouter un pourboire correspondant à 5 ou 10 % de l'addition, et cela finit par faire partie intégrante du salaire, sauf que cette part n'est pas socialisée. Or les gens qui travaillent dans la restauration ont le droit, comme les autres, à un salaire soumis à des cotisations qui les assurent de bénéficier de tout ce que la sécurité sociale et le système de retraites peuvent apporter.

Cette pérennisation est donc un faux cadeau, et je pense qu'il faut mettre fin à cette logique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. La parole est à M. Sébastien Chenu.

M. Sébastien Chenu. Madame la ministre des comptes publics, vous êtes bien hypocrite. Cette proposition de taxation des pourboires n'est pas tombée du ciel ; elle est revenue dans le débat par la voie gouvernementale – en tout cas, c'est ainsi que nous l'identifions.

M. Erwan Balanant. Mais non !

M. Sébastien Chenu. Surtout, vous êtes doublement hypocrite, car on sait bien que nous vivons dans une société où les distributeurs automatiques de billets disparaissent et où l'on paie de moins en moins en espèces. Gérard Darmanin a d'ailleurs révélé votre philosophie – non pas il y a dix ans, mais cette année – en affirmant que votre objectif était la fin du cash, de l'argent liquide. À travers cette mesure, c'est bien de cela qu'il est question.

Nous vous avons démasqués : vous faites les poches des Français, comme l'a très bien dit mon collègue Tanguy, et, en même temps, vous poursuivez ce grand fantasme de la fin du cash ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. le président. La parole est à M. Erwan Balanant.

M. Erwan Balanant. Je souhaite simplement rappeler l'historique de cette mesure. Il n'y a là ni hypocrisie ni volonté de supprimer l'argent liquide. C'est un dispositif que Jean-Paul Mattei et le groupe Les Démocrates ont défendu tandis qu'en 2020, après la crise du covid, les règlements en espèces étaient de plus en plus rares. Pour permettre au personnel de services de continuer à toucher des pourboires, nous avons estimé qu'il serait judicieux d'intégrer ces derniers au paiement par carte bancaire, tout en les défiscalisant.

Cette mesure a été adoptée à titre expérimental, avec une date d'échéance. Nous arrivons aujourd'hui au terme de cette expérimentation ; c'est précisément pour cela qu'il nous faut aujourd'hui la proroger. Jamais il n'a été question de remettre en cause ce dispositif que nous avons nous-mêmes créé.

Inutile donc d'inventer des histoires. C'est un dispositif créé à l'initiative du Modem, voté à l'unanimité à l'époque. Ne voyez aucun complot destiné à faire les poches des Français et des serveurs qui nous accueillent avec plaisir dans les cafés et restaurants de France et de Navarre.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je remercie le député Balanant de mettre les points sur les i. Il s'agit là encore d'une certaine déréalisation. Quand les pourboires étaient payés en espèces – avec une pièce de 2 euros, un billet de 5 euros, voire de 10 euros quand on avait passé un très bon moment –, la loi n'a jamais considéré qu'il fallait les fiscaliser. Les modes de paiement ont évolué : beaucoup d'entre nous n'ont plus de pièces ou de billets dans leur porte-monnaie, mais des téléphones portables et des cartes bleues. Désormais, on peut verser des pourboires avec des flux numériques, donc traçables. La mesure proposée en 2020 visait donc précisément à maintenir l'exonération sur les pourboires, alors même que les éléments relatifs à ces flux figuraient sur les bulletins de salaire. Il a été proposé au Sénat et à l'Assemblée, en première lecture, de prolonger cette mesure qui arrivait à échéance au 31 décembre.

Monsieur Chenu, il n'a jamais été question pour le gouvernement d'imaginer faire les poches de quiconque ni d'empêcher le paiement des pourboires. Je me tourne vers Mme Louwagie, ministre des PME, avec qui nous avons eu la chance de travailler toute l'année 2025.

M. Erwan Balanant. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait en 2020 ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Nous avons toujours dit que nous prolongerions le dispositif d'exonération.

M. Erwan Balanant. Exactement !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Laissez-moi par ailleurs vous dire que le Rassemblement national aime à faire peur aux Français. (*Protestations sur les bancs du groupe RN.*) Mais où avez-vous vu qu'il n'y aurait plus de paiement en espèces ?

M. Sébastien Chenu. C'est une déclaration de Gérard Darmanin ! Appelez-le !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Pourquoi ? Parce que Gérard Darmanin et moi-même combattons un fléau, celui du blanchiment des 7 milliards d'euros provenant du trafic de drogue, (*Exclamations sur les bancs du groupe RN*) des cryptoactifs et les flux d'argent illicites vers l'étranger. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Vous voyez bien que vous êtes en train de tout mélanger et de faire peur aux Français (« Oh ! » *sur les bancs du groupe RN.*) Il n'y a pas de plan caché !

D'ailleurs, le gouverneur de la Banque de France, François Villeroy de Galhau – quelqu'un que vous pouvez écouter, me semble-t-il (*Exclamations sur les bancs du groupe RN*) – dit qu'il est très attaché, en tant que gouverneur, au pouvoir libérateur des espèces. Jamais la France n'engagerait un tel mouvement sans l'accord de sa banque centrale.

M. Jean-Philippe Tanguy. Ah !

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Je le dis clairement, ce n'est pas à l'agenda, ce n'est pas prévu. Si nous pouvions nous concentrer ce soir sur ce qui est dans les textes, nous avancerions davantage. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

M. le président. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 1233 et 3372.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 185 |
| Nombre de suffrages exprimés | 175 |
| Majorité absolue | 88 |
| Pour l'adoption | 152 |
| contre | 23 |

(*Les amendements identiques n^{os} 1233 et 3372, modifiés par la suppression du gage, sont adoptés; en conséquence, les amendements identiques n^{os} 681, 2088 et 3427 tombent.*)
(*M. Paul Midy applaudit.*)

M. le président. L'amendement n^o 3343 de Mme Félicie Gérard est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 3343.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 196 |
| Nombre de suffrages exprimés | 193 |
| Majorité absolue | 97 |
| Pour l'adoption | 165 |
| contre | 28 |

(*L'amendement n^o 3343 est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2 *quater*, tel qu'il a été amendé.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 198 |
| Nombre de suffrages exprimés | 193 |
| Majorité absolue | 97 |
| Pour l'adoption | 175 |
| contre | 18 |

(*L'article 2 quater, amendé, est adopté.*)

Article 2 *quinquies*

(*L'article 2 quinquies est adopté.*)

Article 3

M. le président. La parole est à M. Olivier Fayssat, pour soutenir l'amendement n^o 3285 tendant à supprimer l'article 3.

M. Olivier Fayssat. Cet amendement du groupe UDR vise à supprimer la nouvelle taxe sur les actifs non affectés à une activité opérationnelle. Même si la nouvelle rédaction est toujours meilleure que la version initiale, la combinaison entre la notion de bien somptuaire et celle d'usage non professionnel crée une catégorie artificielle dont personne ne maîtrise vraiment les contours. Dans la réalité des entreprises, un même actif peut servir à la fois à l'activité, à la représentation, au financement ou à la détention patrimoniale. En voulant tracer une frontière morale entre le bon et le mauvais patrimoine, on oblige les entreprises à se défendre en permanence contre le risque fiscal au lieu de se concentrer sur leur métier.

Telle que modifiée par le Sénat, cette taxe n'est plus conçue pour rapporter de l'argent, mais pour sanctionner un comportement. Elle est calibrée pour être évitée, si bien que son rendement est appelé à tendre vers zéro. Elle a perdu toute justification budgétaire et devient un simple signal punitif envoyé au détenteur de capital – une amende, pour reprendre le terme employé par le rapporteur général. Cette taxe ne sert plus à remplir les caisses, elle sert seulement à désigner des coupables. C'est exactement le genre de signal qui fait fuir l'investissement. (*Mme Nadine Lechon applaudit.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. En première lecture, j'étais défavorable à l'article 3. À l'époque, nous examinions le texte du gouvernement. L'Assemblée, puis le Sénat, ont profondément modifié la rédaction de cet article. Alors que dans sa rédaction initiale – cela avait fait l'objet de débats entre nous –, il introduisait à mon sens un risque majeur de taxation des trésoreries des PME – petites et moyennes entreprises –, des PMI – petites et moyennes industries – et des ETI – entreprises de taille intermédiaire –, l'article 3 a fait l'objet de modifications radicales à l'Assemblée, avant que ces modifications soient confirmées par le Sénat.

Le Sénat a recentré l'assiette de la taxe sur les seuls biens somptuaires détenus dans les sociétés : les yachts ou les chevaux de course, qui, en tout état de cause, ne participent pas à l'activité de l'entreprise et ne devraient donc pas faire partie d'un patrimoine professionnel, mais d'un patrimoine personnel. Si vous supprimez l'article 3 dans sa rédaction actuelle, vous supprimez en réalité la version qui protège la trésorerie des entreprises – c'est bien ce que nous avons cherché à faire en première lecture. J'émettrai donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. J'interviendrai au sujet de cet amendement et je ne m'exprimerai pas sur les suivants. Je voterai contre cet amendement de suppression car s'il était adopté, nous ne pourrions pas

discuter ensuite pour essayer de remuscler la taxe sur les holdings. Toutefois, il a le mérite d'être logique : vous avez raison, cette mesure n'est plus qu'une amende.

Cela résume bien les effets d'annonce du gouvernement, qui disait qu'il allait taxer les hauts revenus et les grandes entreprises, etc. Initialement, le texte prévoyait une taxe holding qui aurait rapporté de l'ordre de 900 millions ou 1 milliard d'euros. À la suite d'une discussion avec M. Laurent Wauquiez, dont nous nous souvenons, le rendement de cette taxe a été réduit à 300 millions d'euros. Maintenant, il est inférieur à 100 millions. De surcroît, étant donné qu'il s'agit d'une amende, ce rendement est aléatoire – comme toute amende, les gens l'éviteront, et cette taxe rapportera zéro.

Nous sommes passés d'une taxe sur toutes les productions d'intérêts et de profits les plus critiquables du système, à une mesure qui ne rapporte rien. C'est un bon résumé de l'évolution de ce texte budgétaire qui s'oriente plutôt vers le moins-disant, y compris par rapport à la version initiale. C'est la raison pour laquelle je soutiendrai les amendements qui, au mieux, remusclent la taxe holding telle qu'elle figurait dans le texte initial, et dans le pire des cas, la rétablissent, avec un rendement de 900 millions à 1 milliard.

(L'amendement n° 3285 n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 2089 de M. Charles de Courson est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Défavorable.

(L'amendement n° 2089, repoussé par le gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n°s 1465, 102, 48 et 1791, pouvant être soumis à une discussion commune.

Sur l'amendement n° 1465, je suis saisi par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Aurélien Le Coq, pour soutenir cet amendement.

M. Aurélien Le Coq. Pour comprendre pourquoi nous nous intéressons aux holdings, il faut revenir au débat fondamental de ce budget. Si nous nous retrouvons aujourd'hui avec un déficit important, c'est parce qu'une partie de la population, à laquelle la Macronie a fait des cadeaux fiscaux par dizaines de milliards depuis l'arrivée au pouvoir d'Emmanuel Macron, ne paie pas d'impôts ; ces personnes ne participent pas à l'effort national, elles ne contribuent pas. Les milliardaires par exemple, dans notre pays, contribuent, en proportion de leur patrimoine, deux fois moins en moyenne que tout le reste des Français.

Pourquoi est-il intéressant de pouvoir débattre d'une taxe sur les holdings ? Si les plus riches dans ce pays ne contribuent pas et ne paient pas d'impôts, c'est parce qu'ils ne touchent aucun revenu, car la quasi-intégralité de leurs biens et de leurs revenus est cachée dans des holdings, au titre desquelles ils n'ont à payer quasiment aucun impôt.

C'est donc une bonne idée de taxer les holdings. Le problème, c'est que cette taxe a été complètement vidée de son contenu, le président Coquerel l'a rappelé. Cette taxe qui devait initialement rapporter 1 milliard – bien peu face aux 20 milliards que devait produire la taxe Zucman – ne rapportera plus que 100 millions. Le Sénat a fait des choses incroyables : il a exclu du champ de la taxe les bijoux, les métaux précieux, les œuvres d'art, et même les logements loués.

Ce que nous proposons ici, c'est une véritable taxe qui règle le problème de la non-contribution des plus riches, car elle compte dans son assiette les biens professionnels – ceux-ci représentent plus de 90 % du patrimoine des milliardaires.

M. le président. La parole est à Mme Eva Sas, pour soutenir l'amendement n° 102.

Mme Eva Sas. Il vise à rétablir la rédaction initiale de l'article 3 et à intégrer dans l'assiette de la taxe les biens professionnels, au moins 90 % du patrimoine des plus riches. Vous le savez, le nombre de milliardaires en France explose. Alors qu'ils étaient 16 en 1996, ils sont aujourd'hui 145 et s'enrichissent à un rythme sans commune mesure avec le reste de la population. *(Exclamations sur quelques bancs du groupe EPR.)*

Le problème en soi n'est pas que les ultrariches s'enrichissent. *(M. Paul Midy s'exclame.)* Le vrai problème, c'est qu'ils ne paient pas leur juste part d'impôt. Ce n'est pas une opinion, ce sont des faits documentés par l'Institut des politiques publiques, reconnus par Éric Lombard lui-même et constatés par la direction générale des finances publiques (DGFiP). C'est d'ailleurs pour cette raison que vous vous êtes sentis obligés de prendre des mesures, mais cette approche reste largement insuffisante.

Si nous voulons une vraie taxe, revenir à la version initiale et étendre l'assiette aux biens professionnels constitue vraiment le minimum syndical.

M. le président. La parole est à nouveau à Mme Eva Sas, pour soutenir l'amendement n° 48.

Mme Eva Sas. Il vise à étendre l'assiette de la taxe aux actifs immobiliers et aux biens somptuaires affectés à une activité professionnelle, à y intégrer une partie des actifs financiers, notamment ceux qualifiés de biens professionnels, et des disponibilités détenues par les holdings patrimoniales. Cette taxe présentée comme un pas vers la justice fiscale n'est en réalité pas une taxe, truffée d'exonérations dès l'origine et réduite à peau de après son passage au Sénat. C'est un strict minimum que nous proposons. Étendre l'assiette à une fraction du patrimoine professionnel permettra de redonner un peu d'efficacité et de cohérence au dispositif.

Mais je le répète, ce que nous défendons en priorité, c'est la taxe Zucman, – un impôt minimum de 2 % sur le patrimoine des ultrariches. C'est le seul dispositif qui permettrait de garantir une contribution réelle, car sans échappatoire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.)*

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Maurel, pour soutenir l'amendement n° 1791.

M. Emmanuel Maurel. Le rapporteur général dit que la taxe sur les holdings a été profondément modifiée. C'est un euphémisme. La réalité, c'est qu'elle a été totalement vidée

de son contenu, tant au niveau du rendement – de 1 milliard, on est passé à 100 millions – qu’au niveau du principe, puisqu’il s’agit d’une simple amende.

Évidemment, ce n’est pas ce que nous souhaitons. Nous proposons donc par cet amendement de revenir à la version initiale de cette taxe et d’élargir son assiette aux biens professionnels.

Je ne sais pas quel sera le résultat du vol, ou plutôt du vote, voulais-je dire (*Sourires*), mais vous n’échapperez pas à ce débat. La plupart des très riches planquent – il n’y a pas d’autre mot – leur argent dans les biens professionnels pour échapper complètement à l’impôt. Vous pouvez le nier aujourd’hui, mais, demain, le sentiment d’injustice fiscale sera tel dans la population française que vous n’aurez d’autre choix que de vous ranger à nos arguments. Faites-le donc dès maintenant !

M. Inaki Echaniz. Le changement, c’est maintenant !

M. le président. Quel est l’avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Nous avons déjà eu ce débat en première lecture. Dans la rédaction initiale de cet article, le gouvernement proposait à la fois une mesure anti-optimisation, afin d’éviter l’utilisation de la holding pour des biens personnels, et une mesure de rendement. Nous avons réduit son périmètre – M. Maurel l’a fort bien dit – pour n’en faire qu’une mesure anti-optimisation qui empêcherait de cacher une belle voiture, un yacht, un cheval de course ou le fameux chalet à Méribel, très célèbre dans cet hémicycle, dans une holding : il était prévu que tout bien utilisé, ne serait-ce que très partiellement, à titre personnel ne pouvait faire l’objet d’une optimisation par la holding.

Vous proposez de rétablir l’assiette initiale et d’inclure les biens professionnels dans la taxe. Ce faisant, vous allez taxer les titres de placement, les biens meubles corporels et la trésorerie, alors que celle-ci est un outil stratégique bien identifié pour les entreprises,...

M. Aurélien Le Coq. Arrêtez !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. ...qui y recourent pour investir ou préparer des transitions. Votre mesure n’est donc pas anti-holding – je rappelle au passage que le mot « holding » n’a pas de définition juridique – ni anti-riches : elle consistera simplement à aller taper dans la trésorerie de 20 000 PME, PMI et ETI.

Mme Marie-Christine Dalloz. Incroyable !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Ce faisant, vous allez affaiblir le tissu économique et industriel du pays. C’est notre crainte. Je donnerai donc un avis défavorable à tous les amendements allant en ce sens, comme je l’avais fait en première lecture.

M. le président. Quel est l’avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. La taxe que nous proposons ne devait pas affecter l’activité et le développement des entreprises industrielles – la trésorerie pouvant être maintenue dans une holding préservait la capacité d’investissement et de croissance des entreprises. Mais l’article a été modifié et nous en avons pris acte.

Monsieur Coquerel, je comprends votre intention, mais vous ne vous contentez pas de rétablir le texte initial : vous proposez d’élargir l’assiette de la taxe aux biens profession-

nels. Je ne souhaite pas rouvrir le long débat que nous avons eu en première lecture, je me contenterai de souligner que votre proposition ne s’inscrit pas dans une simple logique de lutte contre l’optimisation : elle relève d’une vision fiscale très différente, dans laquelle la valeur des biens professionnels mérite d’être taxée pour elle-même. Ce n’est pas notre intention et je serai donc défavorable à ces amendements.

La taxe, dans sa version initiale, n’avait pas d’impact sur la capacité de développement des entreprises, y compris industrielles, en raison des niveaux de trésorerie pouvant être maintenus dans les holdings patrimoniales, car c’est bien de celles-là dont on parle et non – il y a eu un peu d’agitation et de confusion – des holdings opérationnelles, lesquelles représentent les têtes de pont d’activités réparties sur tout le pays. Je le redis : le gouvernement n’a jamais eu l’intention de taxer les biens professionnels et d’empêcher la croissance de notre tissu industriel.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Madame la ministre, vous êtes défavorable à ces amendements parce qu’ils intègrent les biens professionnels. Soit, mais êtes-vous favorable aux amendements à suivre qui proposent de rétablir la version initiale du gouvernement ?

M. Emmanuel Maurel. Exactement ! C’est ça, la vraie question !

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Par cohérence, j’émettrai des avis de sagesse, tout comme j’avais émis en première lecture un avis de sagesse sur les amendements du rapporteur général qui modifiaient la proposition initiale du gouvernement. La version dont nous discutons est issue des travaux du Sénat.

Je l’ai dit lors des questions au gouvernement et je le répète à l’intention des députés siégeant à gauche de cet hémicycle : il est faux d’affirmer que des dizaines de milliers de Français fortunés ne paient aucun impôt sur le revenu. Ce qui est vrai – et c’est public – c’est que le taux d’imposition effectif moyen des plus fortunés diminue, grâce à des mécanismes qui nous ont conduits à proposer l’article 3. La contribution différentielle sur les hauts revenus répond à une partie de ce problème et la taxe sur les holdings à une autre.

Il n’y a donc aucun déni de notre part. Nous devons agir avec efficacité, tout en veillant aux questions de constitutionnalité qui, sur ce sujet, sont complexes. (*Mme Christine Arrighi s’exclame.*)

M. le président. La parole est à M. Aurélien Le Coq.

M. Aurélien Le Coq. Je suis sidéré : vous refusez à tout prix de faire quoi que ce soit pour que les plus gros patrimoines participent à l’impôt. Vous refusez même qu’on puisse poser la question des biens professionnels. C’est quoi, les biens professionnels ? C’est tout simplement la détention de parts, d’actions et de produits financiers. Vous imaginez que les milliardaires placent l’ensemble de leur patrimoine sur un compte en banque ou qu’ils mettent leur argent comptant dans une holding et attendent que vous veniez prélever un petit impôt ? Ce n’est bien sûr pas ce qu’ils font ! Le patrimoine d’Arnault, de Bolloré et de tous les autres est constitué quasi uniquement de biens professionnels. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes ÉPR, DR et HOR.*)

Mme Marie-Christine Dalloz. Ah ! Ça faisait longtemps !

M. Aurélien Le Coq. Vous pouvez pousser des cris, chers collègues, vous qui soutenez la fiscalisation des malades, le gel des aides personnalisées au logement (APL), la diminution des crédits de l'éducation nationale – 4 000 profs en moins ! –, mais qui refusez une taxe de 2 % sur les biens professionnels. On parle pourtant de holdings capitalisées à plus de 5 millions, mais dont les détenteurs ne paient absolument rien !

La proposition de Mme la ministre laisse les milliardaires tranquilles, alors qu'on continue à s'en prendre à celles et ceux qui galèrent – et ça, c'est inacceptable ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. le président. La parole est à Mme Véronique Louwagie.

Mme Véronique Louwagie. Qu'est-ce qu'une holding ? C'est un instrument financier et un outil juridique...

M. Aurélien Le Coq. Pour payer moins d'impôts !

Mme Véronique Louwagie. ...pour permettre au monde économique, industriel et commercial des PME et des ETI de se développer par la croissance externe.

M. Aurélien Le Coq. Et de payer moins d'impôts !

Mme Véronique Louwagie. Monsieur Maurel, je ne peux pas vous laisser dire sans réagir qu'elles servent à « planquer » des biens et de la trésorerie. La trésorerie placée dans les holdings permet de soutenir les entreprises et de faire de la croissance externe.

M. Patrick Hetzel. Elle a raison !

Mme Véronique Louwagie. Nous devons être très vigilants, surtout en ce moment où nos entreprises, qui connaissent un décrochage de la compétitivité, sont fragilisées par les tensions internationales. De tels amendements ne feraient qu'accentuer ce décrochage. (*Applaudissements sur les bancs des groupes DR et HOR.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1465. (*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 189 |
| Nombre de suffrages exprimés | 189 |
| Majorité absolue | 95 |
| Pour l'adoption | 58 |
| contre | 131 |

(*L'amendement n° 1465 n'est pas adopté.*)

(*Les amendements n°s 102, 48 et 1791, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre, pour soutenir l'amendement n° 3455 rectifié.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. On pourrait qualifier cet amendement de rédactionnel, puisqu'il vise à apporter des précisions au dispositif afin de garantir l'efficacité du recouvrement de la taxe. Ainsi, il détaille les modalités d'appréciation en cas de détention indirecte d'une société par une personne physique ; il précise que les personnes physiques comprennent le cercle familial proche et les

associés liés par un pacte en matière de distribution ou encore supprime l'exonération relative aux organismes de placement collectif, aux sociétés de capital-risque et aux sociétés d'investissement immobilier.

Cet amendement ne modifie donc pas le périmètre de la taxe : il se contente d'assurer que le dispositif adopté par le Sénat « tourne », comme le diraient les services dont j'ai la tutelle.

M. Aurélien Le Coq. Ça rapporte zéro euro mais ça tourne bien ! C'est ça, l'essentiel ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Cet amendement clarifie certains aspects de la taxe telle qu'elle a été votée par le Sénat, qui l'a transformée en taxe sur les biens somptuaires.

Il supprime ainsi les exonérations dont bénéficiaient les organismes de placement collectif, les sociétés de capital-risque et les sociétés d'investissement immobilier cotées qui, après la modification de l'assiette, sont devenues sans objet. En outre, il nettoie les références à la transparence, supprimées par le Sénat, et redéfinit le contrôle.

Cet amendement préserve les ETI. Je donne donc un avis favorable.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Madame la ministre, vous avez non seulement du toupet – je vous l'ai déjà dit –, mais aussi une dose d'hypocrisie. (*M. Aurélien Le Coq applaudit.*)

Il y a quelques instants, je vous ai interrogée sur ce que serait votre avis sur les amendements suivants, notamment l'amendement Mattei qui propose de rétablir la version initiale de cette taxe, et vous m'avez répondu que ce serait un avis de sagesse. Or vous nous présentez ici un amendement qui réécrit l'article 3, dont l'adoption validerait la version du Sénat – la version la plus minimaliste de la taxe – et ferait tomber les amendements qui suivent.

Mme Christine Arrighi. Exactement !

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Dans ces conditions, à quoi sert votre avis de sagesse ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme Christine Arrighi. Quand M. Juvin émet un avis favorable, il vaut mieux se méfier !

M. le président. La parole est à Mme Eva Sas.

Mme Eva Sas. Comme vient de le dire le président Coquerel, vous validez la rédaction du Sénat et actez, de fait, la non-taxation des ultrariches : c'est tout le sens de votre amendement.

Vous avez vous-même reconnu l'existence d'abus en matière d'optimisation fiscale. L'an dernier, vous envisagiez vaguement un mécanisme qui devait rapporter 2 milliards ; puis vous avez présenté une taxe sur les holdings qui ne rapporte plus que 1 milliard. Désormais, le Sénat propose 100 millions d'euros : à combien allons-nous descendre encore ?

Vous validez cette dernière proposition à 100 millions d'euros. Cela signifie-t-il que vous renoncez totalement à taxer les ultrariches, alors que les classes moyennes payent plus d'impôts qu'eux ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Mais non !

Mme Eva Sas. Votre renoncement est tout à fait inacceptable. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

Mme Christine Arrighi. C'est de la provocation !

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Soyons clairs : j'essaie de proposer des dispositifs qui fonctionnent. (*MM. Gabriel Attal et Paul Midy applaudissent.*) Vous avez le choix : si vous voulez adopter l'amendement n° 3000 de M. Mattei qui reprend la version adoptée en première lecture, vous votez contre celui du gouvernement.

M. Aurélien Le Coq. Mais quelle est votre position ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Ma position est très simple. J'avais proposé une version initiale de l'article 3. J'ai ensuite donné un avis de sagesse à l'amendement de repli que M. Juvin avait proposé en première lecture. Ce soir, je vous propose d'adopter l'amendement du gouvernement, car la version défendue par M. Juvin et adoptée par la majorité sénatoriale ne fonctionne pas. Cela dit, si vous rejetez l'amendement du gouvernement parce qu'une majorité d'entre vous préfère adopter l'amendement de M. Mattei, je reste sur ma ligne, à savoir un avis de sagesse.

C'est un choix démocratique : des majorités se forment et se défont. Le gouvernement, quant à lui, conserve une ligne cohérente. Nous avons proposé un texte et nous avons été battus. Nous avons fait en sorte que le dispositif proposé ne soit pas totalement supprimé – madame Sas, vous étiez alors présente dans l'hémicycle.

Ma ligne est claire, cohérente et transparente : soit vous adoptez la version de la première lecture, qui fonctionne, et vous votez alors l'amendement du gouvernement ; soit vous préférez autre chose, et vous votez pour l'amendement de M. Mattei.

Par ailleurs, je veux le dire avec force : quels que soient le choix des députés et le dispositif qui sera finalement appliqué, je continuerai à rechercher sans relâche les bons outils, afin que le taux moyen d'imposition effectif corresponde à l'objectif fixé. Vous commencez à me connaître et vous savez que je suis persévérante : je ferai en sorte que nous continuions à travailler sur ce sujet sans démagogie, sans anathème et sans vision magique.

Cet effort appelle un travail collectif, y compris à l'échelle européenne. J'ai ainsi saisi le commissaire européen chargé de la fiscalité afin d'élaborer une approche commune et harmonisée de la question des holdings au sein des États membres. En effet, nous ne pouvons pas nous satisfaire de ces dispositions non coordonnées. Nous allons donc continuer le combat, en mobilisant les moyens adaptés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3455 rectifié.

(*Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 175 |
| Nombre de suffrages exprimés | 110 |
| Majorité absolue | 56 |
| Pour l'adoption | 41 |
| contre | 69 |

(*L'amendement n° 3455 rectifié n'est pas adopté.*)

M. le président. Sur les amendements n° 1439 et 945, je suis saisi par les groupes Socialistes et apparentés et La France insoumise-Nouveau Front populaire de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je suis saisi de trois amendements, n° 1439, 945 et 3000, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Claire Lejeune, pour soutenir l'amendement n° 1439.

Mme Claire Lejeune. Madame la ministre, votre « deux poids, deux mesures » est flagrant.

M. Aurélien Le Coq. Ah oui !

Mme Claire Lejeune. Vous passez votre vie à nous faire des leçons dès que nous ne votons pas selon vos souhaits. Quand nous avons adopté en première lecture d'importantes mesures fiscales concernant les plus riches, vous nous avez reproché nos votes.

Désormais, et subitement, vous ne pensez plus rien ; vous vous posez en animatrice des débats et vous proposez des amendements afin que la version adoptée au Sénat tourne.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Cela s'appelle la deuxième lecture !

Mme Claire Lejeune. Nous aussi, nous aurions souhaité des amendements du gouvernement qui auraient permis de faire tourner nos propositions, mais vous ne les avez jamais proposés. Cette hypocrisie, cela suffit ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

La taxe sur les holdings relevait déjà du trompe-l'œil et de la diversion : elle visait avant tout à détourner l'attention de la taxe Zucman, seul véritable outil de taxation des ultrariches, précisément parce que son assiette inclut les biens professionnels. Cette mesure illustre bien l'alliance de fait qui s'étend des macronistes au Rassemblement national, en passant par la droite sénatoriale.

Dès la première lecture, puis lors de son examen en commission en seconde lecture, vous avez vidé ce dispositif, pourtant très minimaliste, de toute substance : il n'en reste que des miettes. C'est pourquoi nous vous proposons de rétablir ne serait-ce que sa version initiale.

La notion de bien professionnel est née dans les années 1980, lors des débats relatifs à l'impôt sur les grandes fortunes. Elle a été mise en avant pour exempter les grandes détections actionnariales de ce nouvel impôt. Le débat est donc ancien, et les mêmes arguments sont sans cesse répétés. La réalité est pourtant simple : si vous renoncez à taxer les biens professionnels, vous renoncez à taxer les millionnaires et les milliardaires. C'est le fin mot

de l'histoire, et vous n'éviterez pas cette évidence. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP. – M. le président de la commission des finances applaudit également.*)

M. le président. La parole est à Mme Estelle Mercier, pour soutenir l'amendement n° 945.

Mme Estelle Mercier. La taxe sur les holdings constituait l'une des rares avancées, même modestes, de ce PLF en matière de lutte contre l'optimisation fiscale. Les mécanismes d'optimisation, qui permettent à certains contribuables d'afficher un revenu de référence nul, reposent en effet largement sur le recours aux holdings patrimoniales et animatrices. Nous proposons donc de rétablir cette mesure dans sa version initiale : son principe est pertinent, même s'il demeure, bien entendu, de nombreux trous dans la raquette.

Notre amendement est assez proche de l'amendement n° 3000 de M. Mattei. Nous proposons également de modifier l'assiette de la taxe, de supprimer l'abattement forfaitaire, injustifié à nos yeux, et de modifier les exemptions incluses dans le projet de loi de finances initial. En effet, ne nous leurrions pas et ne soyons pas hypocrites : nous savons pertinemment que la holding est l'outil qu'utilisent les grandes fortunes, les milliardaires et les plus riches pour se soustraire à l'impôt. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.*)

M. le président. Sur l'amendement n° 3000, je suis saisi par le groupe Les Démocrates d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean-Paul Mattei, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Paul Mattei. Il vise à rétablir la rédaction initiale relative à la taxe sur les holdings, moyennant quelques modifications concernant la double imposition des biens situés à l'étranger et la remontée de certaines réserves dans la holding.

Je souhaite revenir sur les propos de Mme la ministre. Cette mesure n'a nullement pour objet de pénaliser les entreprises. Les holdings sont utiles lorsqu'elles réinvestissent ; c'est pourquoi les holdings actives ne sont pas concernées par le dispositif. En revanche, il est légitime d'inciter à la distribution, à la circulation des flux et à la soumission à la *flat tax* des dividendes qui remontent dans des holdings patrimoniales sans être réinvestis dans un délai raisonnable.

Ce mécanisme est très ancien : il existait notamment avec le précompte, qui consistait à « rajeunir » les réserves. Cette technique ne choquait personne et s'appliquait même à des sociétés opérationnelles.

Nous ne sommes pas en l'occurrence dans le même cas de figure. Il s'agit simplement d'une mesure élémentaire de justice fiscale, destinée à prévenir la suroptimisation. L'optimisation fiscale et le recours aux holdings peuvent être vertueux lorsqu'ils servent le développement des entreprises ou la croissance externe. Cette mesure, bien rédigée et bien conçue, ne met pas à mal ce développement.

Le projet de loi de finances initial comportait d'ailleurs plusieurs mesures de justice fiscale : la contribution différentielle, la taxe sur les holdings ainsi que la contribution sur les grandes entreprises – que je considère, pour ma part, comme devant être provisoire et sur laquelle nous reviendrons.

D'autres mesures favorables aux recettes, telles que l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu, vont également dans le bon sens.

Nous sommes dans un moment de responsabilité budgétaire. Il nous faut réduire notre déficit. La mesure que nous défendons y contribue, sans pour autant – et j'insiste sur ce point – entraver le fonctionnement de notre économie.

M. le président. La parole est à M. Pascal Lecamp, pour soutenir les sous-amendements n° 3549, 3548 et 3551, à l'amendement n° 3000, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Pascal Lecamp. Ils prévoient des ajustements à la rédaction de l'amendement n° 3000, ainsi que des modifications relatives au taux et à la date d'application de la taxe défendue à l'instant par M. Mattei, afin d'en améliorer le dispositif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Je ne vous surprendrai pas en leur donnant un avis défavorable. Je vous rappelle l'historique des débats. En première lecture, l'Assemblée nationale a profondément modifié la taxe en question, en en faisant un dispositif ciblant les biens somptuaires. Le Sénat a repris cette rédaction, en l'améliorant d'ailleurs, puisqu'elle comportait des oublis. Vos amendements proposent de revenir peu ou prou au texte initial.

Les amendements n° 945 de Mme Mercier et 1439 de Mme Feld visent à rétablir l'assiette initiale ; celui de M. Mattei rétablit également cette assiette, moyennant deux ajustements relatifs à l'imputation des impôts étrangers et à l'exclusion des trésoreries réinvesties dans les trois ans.

Lorsque je souligne que la taxe, telle qu'elle figurait dans le texte initial et telle qu'elle pourrait être réintroduite par ces amendements, cible les trésoreries, tout le monde m'assure du contraire. Pourtant, si les trésoreries n'étaient pas affectées, pourquoi prévoir explicitement l'exclusion de celles qui sont réinvesties dans un délai de trois ans ? Cette contradiction est la démonstration que la mesure frappe les trésoreries des entreprises – des trésoreries pourtant indispensables, non seulement aux investissements, même lointains, mais aussi à la préparation des transmissions.

J'ajoute que la complexité du dispositif – complexité qui ne résulte pas de ces amendements, lesquels reviennent en réalité au texte initial – soumettrait nos entreprises, notamment les ETI, à une forme d'arbitraire du contrôle fiscal, pour le dire poliment. Les services seraient en effet conduits à apprécier, au cas par cas, la nature exacte de la trésorerie détenue dans les entreprises : c'est une véritable usine à gaz.

Mme Christine Arrighi. Non, il suffit de faire un rescrit, c'est très simple !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Je crains beaucoup que les 20 000 ETI, PME et PMI qui seront affectées par cette taxe souffrent et soient contraintes de vendre une partie des actifs composant leur trésorerie pour payer la taxe de 2 %, ...

M. Erwan Balanant. Mais non !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. ...alors qu'elle serait plus utile à des investissements futurs. Comme en première lecture, je donne donc un avis défavorable à ces amendements et sous-amendements, même si, dans un geste d'apai-

sement, je reconnais la volonté des quatre rédacteurs d'améliorer la version du Sénat – une amélioration qui revient en réalité à rétablir la taxe initiale, dont je vous ai décrit le caractère potentiellement délétère sur le petit tissu industriel français.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Sagesse. Je veux juste atténuer le constat du rapporteur général. Vous pouvez développer toutes les critiques que vous souhaitez et proposer de transformer cette taxe sur les holdings en un mécanisme visant à lutter contre les abus d'optimisation fiscale : c'était la solution de repli adoptée en première lecture. Toutefois, on ne peut pas affirmer que cette taxe, dans sa version proposée par le gouvernement, viendrait contrarier la croissance du petit tissu industriel français : ce n'est pas vrai.

Le niveau de trésorerie autorisé dans les holdings patrimoniales – je répète que les holdings dites animatrices ou opérationnelles ne seraient pas concernées par la mesure – s'élèverait à trois ans de bénéfices. Nous sommes donc très loin d'une situation qui porterait préjudice à la capacité d'investissement d'une famille qui souhaiterait utiliser ses bénéfices pour s'agrandir ou développer son activité.

Nous sommes devant un choix stratégique. Les stratégies peuvent être différentes, mais le gouvernement n'a pas proposé un mécanisme qui empêcherait l'industrie française de se développer. Chacun est libre de considérer qu'il ne s'agit pas du bon outil, mais je ne crois pas que vos propos, monsieur le rapporteur général, soient conformes à la réalité.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Mattei.

M. Jean-Paul Mattei. Dans le texte de l'amendement, il n'est nullement question de taxer la trésorerie des sociétés opérationnelles. Si la trésorerie d'un groupe est centralisée dans une holding active, elle ne sera pas concernée ; la mesure vise pour ainsi dire la strate supérieure, c'est-à-dire les holdings où remontent des dividendes non réinvestis par la suite.

Vous connaissez ma position quant à la taxe Zucman : je la considère comme un non-sens juridique, ce qui a pu choquer certains. Il s'agit d'un impôt que paierait une personne physique grâce aux dividendes pris sur une société. Cela revient, au minimum, à instituer l'acte anormal de gestion. La taxe que je propose est bien différente : c'est la société elle-même qui s'en acquitterait. Elle éviterait les comportements d'optimisation sans entraver le moins du monde le développement des structures économiques. Les groupes de sociétés qui ont besoin de leur trésorerie pour investir ne seront pas concernés par cette mesure, mais les montages financiers destinés uniquement à constituer une trésorerie et qui laissent passer trois ans sans réinvestir leurs revenus le seront. Il s'agit d'une incitation à réinvestir dans l'économie ; par certains aspects, cette mesure est comportementale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1439.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 174 |
| Nombre de suffrages exprimés | 173 |
| Majorité absolue | 87 |
| Pour l'adoption | 48 |
| contre | 125 |

(L'amendement n° 1439 n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 945.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 177 |
| Nombre de suffrages exprimés | 177 |
| Majorité absolue | 89 |
| Pour l'adoption | 54 |
| contre | 123 |

(L'amendement n° 945 n'est pas adopté.)

(Les sous-amendements n°s 3549, 3548 et 3551, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3000.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 178 |
| Nombre de suffrages exprimés | 176 |
| Majorité absolue | 89 |
| Pour l'adoption | 73 |
| contre | 103 |

(L'amendement n° 3000 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Eva Sas, pour soutenir l'amendement n° 50.

Mme Eva Sas. Il concerne le seuil de détention de capital d'une holding par une personne physique – définie ici comme le cercle familial proche – au-delà duquel la taxe sera applicable. L'amendement vise à revenir au seuil initial de 33,3 % plutôt que de conserver le seuil de 50 % retenu par le Sénat. En effet, le rehaussement du seuil réduit mécaniquement le nombre de holdings concernées et affaiblit considérablement la portée du dispositif.

Certains affirment que le seuil de 33,3 % conduirait à taxer des personnes qui ne sont pas responsables des choix patrimoniaux de la holding, mais c'est faux : lorsqu'on possède un tiers du capital, on n'est pas un actionnaire passif, puisqu'on dispose d'une minorité de blocage. D'ailleurs, le droit fiscal et le droit des sociétés placent la détention significative bien en deçà de la majorité absolue du capital ; c'est le cas, par exemple, dans le régime mère-fille ou encore dans le code du commerce. C'est pourquoi nous souhaitons rétablir le seuil de 33,3 %, contrairement à vous qui, dès qu'il s'agit de taxer les plus riches, leur trouvez soudain des échappatoires et vous empressez d'exonérer tous les actionnaires détenant entre 33,3 % et 50 % du capital. *(M. Tristan Lahais applaudit.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission a rejeté l'amendement, son avis est donc défavorable. L'amendement aurait un effet de bord, car une personne physique qui ne détient que 33,33 % des parts d'une société ne peut imposer sa volonté face à une coalition d'actionnaires minoritaires. Elle n'aurait donc pas le pouvoir d'imposer une cession de biens pour mettre l'entreprise en conformité avec la loi.

(L'amendement n° 50, repoussé par le gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Daniel Labaronne, pour soutenir l'amendement n° 989.

M. Daniel Labaronne. J'attire votre attention sur le fait que le champ d'application de la taxe sur les holdings inclut les sociétés cotées sur un marché réglementé. Cela pose un problème de cohérence du fait que, dans ses dispositions relatives à la détermination de l'assiette, l'article exclut les sociétés cotées pour la prise en compte des participations dans les filiales détenues par la société imposable. Cette exclusion est justifiée, car les sociétés cotées ne peuvent être soupçonnées de thésaurisation patrimoniale, compte tenu des règles qui encadrent les marchés réglementés. Par cet amendement, je propose donc d'exclure les sociétés cotées du champ de la taxe sur les holdings patrimoniales. *(M. Gabriel Attal applaudit.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Je partage votre avis sur le fond, mais il me semble que le texte du Sénat a déjà corrigé cette incohérence. L'assiette de la taxe ayant été recentrée sur les biens somptuaires, il serait illogique d'en exonérer les biens somptuaires appartenant à une société cotée. Avis défavorable.

(L'amendement n° 989, repoussé par le gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 1928 de Mme Céline Calvez est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Défavorable, car l'amendement est satisfait.

(L'amendement n° 1928 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Hervé Berville, pour soutenir l'amendement n° 1840.

M. Hervé Berville. La culture n'est pas un luxe, c'est un choix de société. L'amendement vise à exclure de la nouvelle taxe sur les holdings patrimoniales les objets d'art, d'antiquité ou de collection détenus par une société qui en assure la conservation et l'ouverture au public.

Taxer ces biens fragiliserait tout l'écosystème culturel. D'abord, cela pousserait les collections, les ventes et les enchères à se délocaliser. Ensuite, cela affaiblirait les galeries françaises ; si vous en parlez avec des galeristes, ils vous le diront très clairement. Enfin, cela diminuerait les revenus des acteurs du secteur ainsi que les recettes publiques qui en résultent, notamment la TVA, l'impôt sur les sociétés

et les cotisations sociales. L'exception culturelle que nous défendons tous depuis plus de quarante ans serait alors mise à mal.

L'exception prévue dans l'article est trop restrictive : elle ne couvre que les œuvres d'artistes vivants acquises par des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés. Il faut l'élargir. Sur le plan économique, nous avons besoin des œuvres de collection : chaque année, des œuvres issues de collections privées et dont la valeur totale est estimée à plus de 250 millions d'euros rejoignent le patrimoine public. Ne pas les exclure de la taxe reviendrait à se couper d'œuvres qui nourrissent nos magnifiques musées et notre patrimoine public. Je vous invite donc à voter l'amendement. *(M. Gabriel Attal applaudit.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. J'ai eu un doute en vous écoutant, mais votre amendement me paraît satisfait.

M. Gabriel Attal et M. Hervé Berville. Non !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. L'alinéa 36 de l'article – le 4^e du III – dispose que sont inclus dans l'assiette « les bijoux, métaux précieux, objets d'art, de collection ou d'antiquité, à l'exclusion de ceux affectés à l'exploitation d'un musée ou d'un monument historique ou exposés dans un lieu accessible au public ou aux salariés d'une des sociétés mentionnées ».

M. Christophe Bex. Dans ce dernier cas, ce n'est pas public !

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Je vous suggère donc de retirer l'amendement ; à défaut, avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. La rédaction du Sénat répond précisément à votre inquiétude. Tous les objets précieux, d'art ou d'antiquité « affectés à l'exploitation d'un musée ou d'un monument historique ou exposés dans un lieu accessible au public ou aux salariés d'une [holding patrimoniale] » sont exonérés. Cette rédaction correspond parfaitement à votre demande et me paraît mieux fonctionner que la vôtre.

J'en prends l'engagement formel devant vous : votre objectif est déjà pleinement atteint. Je vous propose donc de retirer l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Hervé Berville.

M. Hervé Berville. Je vous remercie de vos explications. Peut-être pourrez-vous les préciser encore ; si j'ai déposé cet amendement, c'est parce que l'exception actuellement prévue couvre uniquement les œuvres d'artistes vivants acquises par des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés. Elle ne couvre pas, *de facto*, la majorité des collections, des structures culturelles et des œuvres d'artistes décédés. L'amendement vise à élargir l'exception.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Laissez-moi vous relire l'alinéa 36 : l'assiette inclut « les bijoux, métaux précieux, objets d'art, de collection ou d'antiquité, à l'exclusion de ceux affectés à l'exploitation d'un musée ou d'un monument historique ou exposés dans un lieu accessible au public ou aux salariés d'une des sociétés mentionnées au premier alinéa du présent III ». Nous n'avons pas la même interprétation du texte que vous.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Que l'artiste soit vivant ou décédé, cela ne change rien : l'exonération dépend de la finalité donnée au bien. Je vous assure que l'amendement est satisfait. Si la rédaction actuelle posait encore des problèmes aux milieux de l'art ou de la vente d'antiquités, croyez bien que je serais au courant, car ils me l'ont fait savoir très clairement après le vote de l'article en première lecture par l'Assemblée nationale. Depuis que le Sénat a amendé l'article, leur inquiétude semble apaisée. Je vous propose donc de retirer l'amendement. Vous avez mon engagement formel que votre objectif est rempli par le texte tel qu'il vous est soumis.

M. le président. La parole est à M. Hervé Berville.

M. Hervé Berville. Je vous fais confiance et je retire l'amendement.

(L'amendement n° 1840 est retiré.)

M. le président. La parole est à Mme Eva Sas, pour soutenir l'amendement n° 51.

Mme Eva Sas. Les échanges qui viennent d'avoir lieu montrent bien que cette taxe sur les holdings prévoit un nombre d'exonérations considérable. Ce n'est plus une taxe, c'est un gruyère ! Par cet amendement, nous proposons de colmater au moins l'une des brèches qui y sont ouvertes.

L'article limite l'imposition des associés français d'une holding localisée hors de France. Lorsque la holding est située à l'étranger, une personne qui devrait être redevable de la taxe peut y échapper en se contentant de justifier « que le choix du siège de la société et la détention des participations n'ont pas pour but principal de contourner la législation fiscale française ».

Une telle rédaction est évidemment problématique et ouvre grand la porte aux stratégies d'évitement : il suffirait que le contournement fiscal ne soit pas l'objectif principal, mais un simple effet collatéral pour échapper à la taxe. C'est pourquoi le présent amendement précise que le choix du siège de la société et la détention des participations ne doivent en aucun cas avoir pour conséquence de contourner la législation fiscale française, quelle que soit l'intention du redevable. Une telle disposition me paraît être un minimum.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. La commission a rejeté l'amendement. Je vais tâcher d'expliquer pourquoi, comme je l'avais fait lors de l'examen en commission.

L'article 3 prévoit que les dettes contractées par la société auprès d'une société du groupe ne sont pas déduites de l'assiette lorsqu'elles sont contractées dans un objectif « principalement » fiscal. L'amendement tend à substituer au terme « principalement » le terme « notamment ».

Cependant, la notion « d'objectif principalement fiscal » est celle retenue par le livre des procédures fiscales et le code général des impôts en matière d'abus de droit. C'est une notion largement utilisée par l'administration fiscale et appréciée par elle lors des contrôles fiscaux.

Au mieux, l'amendement ne modifierait en rien le droit existant. Je crains qu'il n'introduise de la complexité pour l'administration fiscale et ne suscite de l'incompréhension.

L'avis de la commission est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Éric Coquerel, président de la commission des finances. Je suis favorable à l'amendement n° 51.

Nous arrivons à la fin de l'examen de l'article 3 ; vraisemblablement, soit il se passera la même chose qu'en commission, à savoir l'adoption de la version du Sénat, qui ne conserve presque rien de la taxe sur les holdings, soit, pire, l'article 3 sera carrément supprimé. Ce qui se passe dans l'hémicycle commence à ressembler beaucoup à ce qui s'est passé en commission – ce qui est finalement normal – : nous votons un texte moins-disant que la version initiale sur tout ce qui relève des taxes sur les hauts revenus et sur les grandes entreprises, c'est-à-dire en gros la version du Sénat ; en revanche, celle-ci était plutôt mieux-disante sur les collectivités, mais – on l'a vu à propos de la DGF – ces dispositions ont été annulées. Ce qui se dessine constitue donc une régression par rapport à la version initiale et *a fortiori* par rapport aux quelques amendements que nous avons réussi à faire passer sur la première partie avant que le texte soit rejeté.

C'est un point intéressant à souligner à ce moment du débat, car si certains pensent qu'il peut y avoir un compromis associé à l'utilisation du 49.3, nous voyons bien que la taxe sur les holdings n'en fera plus partie, alors que c'était l'un des éléments que le gouvernement avançait pour taxer les plus hauts revenus.

J'ai donc l'impression que le compromis, s'il existe, s'appuiera uniquement sur la version du Sénat et qu'ainsi rétablir la version initiale du gouvernement sur tel ou tel point apparaîtra comme une concession. Un jeu de dupes se prépare ; je constate à ce stade une régression par rapport à nos débats en première lecture et même par rapport à la version initiale du gouvernement – or c'est peu dire que celle-ci n'était déjà pas satisfaisante.

(L'amendement n° 51 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Hervé Berville, pour soutenir l'amendement n° 1844.

M. Hervé Berville, Bis repetita... La culture n'est pas un luxe, mais un choix de société. L'amendement tend à ne pas appliquer la nouvelle taxe sur patrimoine financier aux personnes physiques qui s'installent fiscalement en France pendant les cinq premières années lorsqu'elles contrôlent une holding située à l'étranger afin d'éviter une taxation jugée dissuasive.

Mme Christine Arrighi. Non, mais franchement...

M. Hervé Berville. En effet, la taxe sur le patrimoine financier varie selon le lieu d'établissement de la holding. Si elle est établie en France, c'est la société... *(Mme Christine Arrighi s'exclame.)* Puis-je aller au bout de mon argumentation ? Vous voulez répondre ?

Mme Christine Arrighi. J'aimerais bien !

M. le président. Continuez, monsieur Berville.

Mme Christine Arrighi. On est en démocratie !

M. Hervé Berville. Si vous aimez la démocratie, vous me laisserez peut-être m'exprimer ?

M. le président. Madame Arrighi, laissez M. Berville terminer. (*Exclamations sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

M. Hervé Berville. Un peu de patience, la fin est proche. (*Sourires.*)

M. Aurélien Le Coq. Vous êtes mieux placé que nous pour le savoir ! Vous avez des infos ? (*Sourires.*)

M. le président. Reprenez, monsieur Berville.

M. Hervé Berville. Si la société holding est établie en France, le redevable de la taxe sur les holdings patrimoniales est la société elle-même, tandis que si la société est étrangère, le redevable est la personne physique fiscalement domiciliée fiscalement en France. L'exonération temporaire proposée s'inscrirait dans la continuité des dispositifs déjà existants en faveur des nouveaux entrants : ainsi, les nouveaux résidents fiscaux en France ne sont pas soumis pendant les cinq premières années de leur domiciliation à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) comme auparavant à l'impôt sur la fortune.

La disposition que nous proposons est donc cohérente avec l'objectif de préserver l'attractivité de notre pays. En effet, cela n'a pas de sens de faire une différence selon que la société holding est domiciliée en France ou non. Nous voulons donc revenir sur cette hérésie et ce contresens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Juvin, rapporteur général. Lors de la réunion de la commission qui s'est tenue au titre de l'article 88 du règlement, la commission ne s'est pas prononcée sur cet amendement. Si je comprends bien, il tend à exonérer de la taxe sur les sociétés holdings les personnes physiques domiciliées en France depuis moins de cinq ans au titre de leurs holdings détenues à l'étranger. Adopter l'amendement instituerait une inégalité de traitement très importante et empêcherait le fonctionnement du mécanisme anti-abus. Si j'ai bien compris, des biens tels que le fameux chalet à Méribel ou une Ferrari pourraient être soustraits à la taxe dès lors que la personne physique serait domiciliée depuis moins de cinq ans en France.

J'émet donc, à titre personnel, un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Amélie de Montchalin, ministre. Le régime des impatriés sert à permettre la relocalisation ou la localisation en France d'activités. Il vise principalement à attirer des entreprises et à créer des emplois. Très sincèrement, je ne pense pas qu'il faille y inclure quoi que ce soit qui relève de holdings patrimoniales. Créer un régime fiscal très dérogatoire pour faire venir des entreprises et créer des emplois peut susciter beaucoup de débats – nous savons en effet que c'est un sujet sensible. Je ne crois pas du tout qu'il faille étendre un tel dispositif aux biens patrimoniaux. Le gouvernement y est en tout cas très défavorable, car cela contreviendrait au principe qui préside au régime des impatriés, qui concerne la fiscalité des revenus du travail. Nous voulons nous en tenir à cela.

Au demeurant, il pourrait être opportun de procéder à une petite évaluation du régime des impatriés au vu de ce qu'il a permis, notamment lors du Brexit. Nous ne sommes plus

dans le même moment, et nous pourrions par exemple vouloir l'harmoniser avec les dispositifs en vigueur chez nos voisins européens. Le gouvernement ne l'a pas fait et ce n'est pas à l'agenda, cependant le régime des impatriés s'appliquant aux revenus du travail me semble déjà très attractif et a contribué à créer beaucoup d'emplois. Nous ne voulons pas l'élargir à des biens patrimoniaux, c'est pourquoi l'avis du gouvernement est défavorable.

M. le président. La parole est à M. Hervé Berville.

M. Hervé Berville. J'entends parfaitement vos arguments, mais je crois que, justement, dans le cadre de la discussion que voulez avoir sur le régime des impatriés, il faut prendre en considération le fait qu'une personne qui revient en France et qui possède une holding pourrait faire l'objet d'un traitement similaire à celui qui résulte des dispositifs que nous avons instaurés au cours des dernières années pour renforcer l'attractivité de notre pays. Actuellement, il y a une différence selon que la holding est domiciliée à l'étranger ou en France. La disposition que nous proposons vise donc à renforcer l'attractivité de notre pays – ce n'est pas comme si nous n'en avions pas besoin.

(*L'amendement n° 1844 n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 150 |
| Nombre de suffrages exprimés | 117 |
| Majorité absolue | 59 |
| Pour l'adoption | 57 |
| contre | 60 |

(*L'article 3 n'est pas adopté.*)

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Aurélien Le Coq, pour un rappel au règlement.

M. Aurélien Le Coq. Au titre de l'article 100 du règlement. Mme la ministre n'a pas répondu à la question de savoir si le gouvernement comptait laisser l'Assemblée nationale aller au bout de ce débat budgétaire et voter sur le budget ; elle n'a pas précisé si les votes aboutissant à adopter ou à rejeter des amendements auront une effectivité, ou s'ils seront balayés par l'utilisation de l'article 49, alinéa 3. Je pose donc de nouveau la même question : le gouvernement entend-il recourir au 49.3 ? Respectera-t-il la parole du premier ministre, qui a annoncé en octobre dernier y renoncer ? Vous avez parlé de théâtre tout à l'heure, eh bien nous avons nous-mêmes l'impression depuis le début de ce débat de vous voir jouer une pièce de théâtre où votre rôle consiste à protéger les plus riches – une fois de plus avec le Rassemblement national pour allié, comme précédemment avec la taxe sur les holdings.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour un autre rappel au règlement.

Mme Marie-Christine Dalloz. Monsieur Le Coq, vous parlez de théâtre. Si nous sommes en représentation, vous êtes non seulement le metteur en scène de la pièce, mais aussi son premier acteur ! Depuis la reprise des débats en fin d'après-

midi, vous ne cessez de faire de l'obstruction en multipliant les rappels au règlement au titre de l'article 100 pour demander à quel moment ils s'arrêteront. (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et SOC.*)

M. Aurélien Le Coq. Oui, nous voulons savoir si nos débats serviront à quelque chose !

Mme Marie-Christine Dalloz. Vous devriez retirer vos amendements... (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Éric Coquerel, *président de la commission des finances.* Nous en avons moins que vous !

Mme Marie-Christine Dalloz. ...ou au moins éviter de relancer ce débat après chaque amendement. Si nous pouvions aller un peu vite dans l'examen des 2 735 amendements restants, ce serait très intéressant.

M. Inaki Echaniz. Ce n'est pas un rappel au règlement !

Article 3 *bis*

M. le président. Je suis saisi de six amendements identiques, n^{os} 348, 1234, 1469, 2835, 3314 et 3362, tendant à la suppression de l'article 3 *bis*. Ils font l'objet de demandes de scrutin public par les groupes Rassemblement national, Ensemble pour la République, Droite républicaine et Horizons & indépendants.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n^o 348.

Mme Marie-Christine Dalloz. L'article 3 *bis* a été instauré par le Sénat à la suite de la création de la contribution des hauts patrimoines. Il se trouve que l'article 3 n'a pas été adopté, ce qui rend plus compliqué de parler de l'article 3 *bis*.

La notion de « patrimoine productif » n'a pas été définie avec précision. Je propose de supprimer l'article 3 *bis*, car je crains qu'on taxe les actifs et les avoirs en assurance vie. Or vous savez comme moi qu'ils ne sont pas improductifs mais servent à l'économie, notamment lorsqu'ils sont placés en fonds en euros. Ils financent non seulement les entreprises, mais aussi le logement. Nous parlons beaucoup de logement social, pour lequel nous avons besoin de ces fonds. Pour éviter de vider ces fonds, il faut les exclure de la base taxable au titre de la contribution des hauts patrimoines. Il convient donc de supprimer l'article que le Sénat, dans sa grande générosité, a rédigé avec une certaine imprécision en n'étant pas suffisamment attentif aux actifs d'assurance vie.

M. le président. La parole est à Mme Félicie Gérard, pour soutenir l'amendement n^o 1234.

Mme Félicie Gérard. Il vise à supprimer la transformation de l'impôt sur la fortune immobilière en une contribution des hauts patrimoines, qui s'apparenterait à un retour à l'impôt sur la fortune. La réforme proposée modifie profondément la nature de l'imposition du patrimoine en étendant son assiette à des actifs jusqu'alors exclus, tels que les liquidités, les biens meubles corporels, les actifs numériques ou

certaines droits incorporels. Une telle transformation fiscale, aux conséquences économiques, juridiques et comportementales majeures, ne saurait être introduite par voie d'amendement en projet de loi de finances, sans étude d'impact approfondie ni concertation préalable.

Cette réforme remet en cause l'équilibre retenu lors de la transformation de l'ISF en IFI, qui visait à préserver l'attractivité du territoire, l'investissement productif et la stabilité du cadre fiscal. Introduire une nouvelle imposition patrimoniale enverrait un signal négatif aux ménages et aux investisseurs, contraire à l'objectif de croissance de l'économie.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de supprimer l'article 3 *bis*.

M. le président. La parole est à Mme Claire Lejeune, pour soutenir l'amendement n^o 1469.

Mme Claire Lejeune. Après les débats sur l'article 3, voici un nouvel épisode de la saga du sauvetage des plus riches par les trois chevaliers blancs que sont les macronistes, le Rassemblement national et la droite sénatoriale.

Que s'est-il passé ? La droite sénatoriale, qui est la première à nous faire de grandes leçons de responsabilité budgétaire, a quand même trouvé le moyen de miner l'IFI en modifiant son assiette et, surtout, en relevant son seuil d'assujettissement à 2,57 millions, contre 1,3 million aujourd'hui. Cela diminuerait de 600 millions le rendement de cette mesure, alors que la taxation des hauts patrimoines est déjà insuffisante.

Madame la ministre, lors du débat au Sénat, vous avez donné un avis de sagesse sur ces mesures qui minent l'assiette fiscale, en disant que nous reverrions tout cela dans la navette. C'est absolument irresponsable.

Les amendements déposés sur cet article devraient nous permettre de revenir sur le moins-disant fiscal et de rehausser la taxation des hauts patrimoines. C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas ces amendements de suppression.

M. le président. La suite de l'examen du projet de loi de finances est renvoyée à la prochaine séance.

Je vous informe que nous avançons au rythme de trente-deux amendements à l'heure.

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Prochaine séance, demain, à neuf heures :

Suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 2026.

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra